

AFFICHE LE

- 8 OCT. 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 317
SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 24 septembre 2021 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 46

Pôle Présidence et Assemblée page 102

Pôle Solidarités page 104

- **III - DECISIONS**

Pôle Développement page 105

Pôle Ressources page 109

Pôle Solidarités page 112

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU 24 SEPTEMBRE 2021

Présidente : Dominique SANTONI

Vice – Présidents :

*Thierry LAGNEAU
Elisabeth AMOROS
Christian MOUNIER
Corinne TESTUD-ROBERT
Pierre GONZALVEZ
Suzanne BOUCHET
Patrick MERLE
Christelle JABLONSKI-CASTANIER*

Membres :

*Samir ALLEL
Valérie ANDRES
Jean-Baptiste BLANC
Yann BOMPARD
Florelle BONNET
Danielle BRUN
André CASTELLI
Hervé DE LEPINAU
Annick DUBOIS
Marielle FABRE
Joris HEBRARD
Christine LANTHELME
Laurence LEFEVRE
Léa LOUARD
Jean-François LOVISOLO
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Jean-Claude OBER
Max RASPAIL
Sophie RIGAUT
Alexandre ROUX
Myriam SILEM
Marie THOMAS DE MALEVILLE
Noëlle TRINQUIER
Bruno VALLE
Anthony ZILIO*

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 24 septembre 2021
- 9h00-

Le vendredi 24 septembre 2021, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Madame Dominique SANTONI

Etaient présents :

Monsieur Samir ALLEL, Madame Elisabeth AMOROS, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Florelle BONNET, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Annick DUBOIS, Madame Marielle FABRE, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Christine LANTHELME, Madame Laurence LEFEVRE, Madame Léa LOUARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Jean-Claude OBER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Alexandre ROUX, Madame Dominique SANTONI, Madame Myriam SILEM, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Anthony ZILIO.

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Christian MOUNIER à Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur Bruno VALLE à Madame Corinne TESTUD-ROBERT.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2021-499

Etudes liées à l'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/RN 7/RN 129/RD 900/RD 907/RD 7N sur la Commune d'AVIGNON – Convention d'autorisation pour la réalisation de sondages géotechniques sur domaine concédé - Convention avec Electricité de France (EDF)- Opération n°5ETU900A

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Commande Publique (C.C.P) et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la convention partenariale du 18 décembre 2017 entre l'Etat, la Région SUD, les Conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'Avignon par laquelle le Département de Vaucluse a été désigné maître d'ouvrage unique à titre temporaire pour les études liées à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas entre les

A7/RN 7/RN 129/RD 900/RD 907/RD7N sur la Commune d'AVIGNON,

Considérant que dans le cadre des investigations menées par les services techniques du Département de Vaucluse, la réalisation de sondages géotechniques s'avère indispensable pour le dimensionnement des ouvrages d'art,

Considérant que quelques sondages sont implantés sur des terrains propriétés privées d'Electricité De France (E.D.F), dans le périmètre concédé par l'Etat, pour l'exploitation sur la Durance, de la chute hydroélectrique de Salon Saint-Chamas. Il convient donc d'obtenir une autorisation préalable, avant toute intervention d'un prestataire missionné par le Département pour procéder aux sondages dans le périmètre concédé,

Considérant que le Conseil départemental a sollicité d'Electricité De France l'autorisation de réaliser une campagne de sondages sur les emprises concédées de la chute de Salon au lieu-dit Bonpas,

Considérant que sous réserve que ces travaux soient faits dans les règles de l'art et qu'ils préservent l'intégrité des ouvrages sondés, Electricité De France autorise le Conseil départemental « le Bénéficiaire » à les réaliser.

Ainsi, EDF a établi une convention d'autorisation, afin de procéder à la campagne de mesures,

Considérant qu'Electricité de France autorise le bénéficiaire à occuper une partie des parcelles cadastrées Section BV numéros 204 et 211 au lieu-dit « Bonpas » situées sur la Commune d'AVIGNON faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Salon Saint-Chamas dans le but exclusif de réaliser des sondages,

Considérant que cette autorisation ne porte que sur la seule réalisation de 12 sondages géotechniques,

Le Département versera au titre des frais d'étude et de constitution du dossier, une indemnité unique et forfaitaire de : 1 000 € TTC,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec Electricité De France (E.D.F),

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2031- code fonction 843 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2021-475

Convention de cofinancement pour les études projet et travaux de suppression du passage à niveau n°15 et création d'un pont route. Convention avec l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur - Opération n°9OPV9004

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Je vous propose :

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la convention relative au Contrat de Plan État-Région pour la période 2015-2020 conclue par l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015, et ses six avenants,

Vu l'avenant n°7 au Contrat de Plan Etat-Région approuvé par délibération n°20-705 du 17 décembre 2020 et signé le 1^{er} février 2021,

Vu la délibération n°20-806 du 17 décembre 2020 du Conseil régional attribuant au Département de Vaucluse une subvention de 1 000 000 € pour les travaux de suppression du passage à niveau n°15 sur les communes de CAVAILLON et de L'ISLE-SUR-LA SORGUE,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant le Contrat de Plan Etat-Région (Contrat de Plan Etat-Région) 2015-2020 qui a été signé par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015. Instrument majeur de planification des investissements structurants, il détermine les priorités et axes d'intervention de l'Etat et la Région pour le territoire régional. Sept avenants ont été signés, le premier en 2015 pour des modifications portant sur le volet accessibilité multimodale. Le septième avenant, approuvé en décembre 2020, intègre certaines évolutions dont la mise en œuvre immédiate des dispositifs prévus à l'article 12 du contrat d'avenir pour la reconstruction des vallées des Alpes Maritimes à la suite de la tempête Alex.

Dans ce cadre, la Région a intégré dans l'axe routier du CPER des opérations routières relevant du programme d'opérations « rebond » post crise COVID-19 du protocole d'accord Etat-Région, opérations sur lesquelles l'Etat apportera un financement à travers des dispositifs HCPER,

Considérant que parmi ces opérations figure la sécurisation du Passage à niveau n°15, sur le territoire des communes de L'ISLE SUR LA SORGUE et CAVAILLON,

Considérant que ce passage à niveau n°15 (pk28, 246) de la ligne AVIGNON – MIRAMAS par SALON (925000), en intersection avec la RD 900 (ancienne RN) a été classé préoccupant en 1997 en raison de son accidentologie,

Considérant que le Département de Vaucluse et SNCF RÉSEAU ont engagé une étude de faisabilité en vue de la suppression de ce passage à niveau,

Considérant que ces deux parties ont ensuite conclu, le 19 mars 2012, une convention pour définir les engagements réciproques en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études d'avant-projet liées à cette opération. Ces études ont permis d'affiner le coût du projet,

Considérant qu'en parallèle, le Département de Vaucluse a mené les enquêtes réglementaires et obtenu la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n°15 (arrêté préfectoral du 24 avril 2019), déclarant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation. L'opération a également fait l'objet d'une autorisation au titre du Code de l'environnement (arrêté préfectoral du 16 octobre 2018),

Aussi, sur cette base, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse, de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités de financement des études de projet et des travaux concernant la suppression du passage à niveau n°15,

Considérant que le Département de Vaucluse a conduit les études de niveau projet (phase PRO) et les travaux réalisés sur le domaine public routier,

Considérant que SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études de niveau projet (phase PRO) et des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire dont le coût est intégralement financé par le Département de Vaucluse,

Considérant que le Département de Vaucluse assure la coordination des études de projet et des travaux à réaliser par les deux maîtrises d'ouvrages via une convention de financement relative aux études de projet et travaux ferroviaires qui sera conclue entre les deux maîtres d'ouvrage,

Considérant que le montant total estimé de cette opération s'élève à : 14 886 979, 00 € HT soit 17 864 374,80 € TTC aux conditions économiques de référence,

Le montant prévisionnel de la participation du Département est de : 6 961 979, 00 € HT

Le montant prévisionnel de la participation de l'Etat est de : 6 925 000, 00 € HT

Le montant prévisionnel de la participation de la région est de 1 000 000, 00 € HT

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315 - code fonction 843 pour les dépenses et pour les recettes au compte nature 1322 - code fonction 843 pour la Région et au compte nature 1321 - code fonction 843 pour l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-410

Création d'une piste cyclable et aménagement sécuritaire au carrefour giratoire de Réalpanier - Liaison entre RD 28 et voie verte du chemin des Canaux - Avenant à la convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'AVIGNON - Demande de subvention FEDER - dispositif REACT EU - Opération n° OPPV028C

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le livre IV de la 2ème partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n°2019-445 du 5 juillet 2019, pour laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse dont les objectifs visent à définir une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), hiérarchiser le réseau et mettre en cohérence les projets des différentes échelles territoriales,

Vu la délibération n°2020-422 du 18 septembre 2020, approuvant l'opération n°0PPV028C intitulée « Création d'une piste cyclable et aménagement sécuritaire au carrefour giratoire Réalpanier – liaison entre la RD28 et la voie verte du chemin des Canaux » et la convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'AVIGNON,

Vu la convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée par Madame le Maire d'Avignon et Monsieur le Président du Département en date du 23 novembre 2020,

Vu le règlement UE 2020/2221 du 23 décembre 2020 modifiant le règlement UE 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT – EU), publié au JO le 28/12/2020,

Vu l'arrêté n°2021-177 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant mise en œuvre des appels à propositions relevant du programme opérationnel (Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen) FEDER/FSE 2014-2020,

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et met en œuvre le programme opérationnel FEDER-FSE,

Considérant que l'opération est une réponse à l'état d'urgence sanitaire et à la nécessité d'accompagner le déconfinement pour favoriser la distanciation physique et à alléger les transports en commun,

Considérant que l'opération répond également à la volonté de développer massivement les modes doux conformément au Schéma Départemental Vélo en Vaucluse du 5 juillet 2019, au Schéma Régional Véloroutes 2017-2025 et au Plan modes-doux de la ville d'AVIGNON du 27 avril 2016,

Considérant que l'opération répond à l'appel à projet REACT EU - Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Axe 9 – OT 13 - « Soutenir les aménagements cyclables pour la mobilité du quotidien »,

Considérant que la traversée du carrefour giratoire est un point dur pour les cyclistes qui génère une rupture importante entre les aménagements déjà réalisés par le Département sur la RD 28 (route de SAINT- SATURNIN) et la voie verte du chemin des Canaux,

Considérant que l'aménagement a permis de sécuriser la liaison entre le centre-ville d'AVIGNON via le chemin des Canaux, le tracé provisoire de la ViaRhôna en direction du PONTET et SORGUES ainsi que la RD 28 qui dispose de surlargeurs cyclables et d'assurer la sortie de l'agglomération avignonnaise vers PERNES LES FONTAINES / CARPENTRAS et le MONT VENTOUX,

Considérant la volonté du Département et de la commune d'AVIGNON de réaliser une opération unique compte-tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de

parties communes, de la répartition de la jouissance des biens,

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles prenant en compte les dépenses déjà réalisées, correspondant à 1 320 000,00 € TTC (1 100 000,00 € HT),

Considérant la sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes Côte-d'Azur au titre du fonds FEDER REACT EU, pouvant atteindre 80 % maximum des dépenses éligibles,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des articles 2 et 6 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'AVIGNON, au regard de la demande de subvention FEDER,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention, ci-joint, à passer avec la Commune D'AVIGNON,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention ci-joint, et tous les documents permettant de bénéficier de l'aide correspondante et des autorisations administratives préalables.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au :

-Compte nature 2315 – code fonction 843 – ligne de crédit 56071.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les recettes au :

-Compte nature 13241 – code fonction 843 pour la REC1 – participation de la Commune.

-Compte nature 13272 – code fonction 88 pour la REC2 – subvention FEDER.

DELIBERATION N° 2021-203

RD 938 - Aménagement entre le giratoire de Velorgues (RD31) et le carrefour des Glaces (RD900) à L'ISLE SUR LA SORGUE – Convention portant remise à la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE de section de la RD 938 - Opération n°2PPV938D

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse a réalisé, sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, des travaux de mise en sécurité de la RD 938 entre le giratoire de Velorgues (RD 31) et le Carrefour des Glaces (RD 900),

Considérant que suite à ces travaux, une section de l'ex RD 938 déviée, ne supporte plus le trafic de transit et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental,

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE dans le cadre de la remise de certaines sections de routes à la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Considérant que par cette convention, le Président du Conseil départemental de Vaucluse déclare faire remise au Maire de L'ISLE SUR LA SORGUE des sections de route ci-dessous :

- RD 938 sur la section comprise au niveau du Chemin des Jonquiers entre le Cédez-le-passage de l'accès à l'arrêt bus et la fin de voie en enrobé (150 ml),

- RD 938 sur la section comprise entre le nouveau carrefour giratoire du quartier des Jonquiers et le raccordement à la RD 938 face au Chemin de Villebrune (810 ml),

- Le Chemin de Villebrune entre la RD 938 et le croisement avec le Chemin de Villebrune Canorgue (170 ml).

Considérant que la longueur totale de RD précitée s'élève à 1 130 ml à laquelle s'ajoutent les deux ponts sur le Rau du Petit et Grand Mourgon,

Considérant que le transfert de domanialité sera effectué sans contrepartie financière,

Considérant que les voies détaillées ci-dessus feront partie du domaine public communal de L'ISLE SUR LA SORGUE à la signature de cette convention,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315 – code fonction 843 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2021-368

Pôle de recherche et de conservation du patrimoine vaclusien - Demande de subvention

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2016-169 du 25 mars 2016 relative au Patrimoine immobilier départemental – Budget primitif 2016 approuvant à l'unanimité le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les archives,

Vu la délibération n° 2019-652 du 22 novembre 2019 déléguant la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Société Publique Locale Territoire 84,

Vu la délibération n° 2020-23 du 17 janvier 2020 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la convention portant financement par le Grand Avignon d'une construction et des aménagements destinés à accueillir une partie de son service des archives,

Vu la délibération n° 2020-128 du 29 mai 2020 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la convention cadre relative à la création

d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) mutualisé à AVIGNON et la convention portant financement de l'Etat pour la construction d'un CCE des biens archéologiques mobiliers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que le montant total des investissements est estimé à 31 438 545 € Toutes Dépenses Confondues (TDC) dont 3 398 443 € TDC portés par l'Etat au titre du financement du CCE, et le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en septembre 2022,

Considérant que ces dépenses feront l'objet de demandes de subventions auprès de divers partenaires,

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération est sans incidence financière immédiate.

DELIBERATION N° 2021-396

RD 900 - Déviation de COUSTELLET - Acquisition foncière hors DUP avec substitution de la SAFER PACA - Parcelle cadastrée A962 sise à MAUBEC

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant le projet « RD900 – déviation de COUSTELLET » qui s'étend sur le territoire des communes de ROBION, MAUBEC, OPPEDE et CABRIERES D'AVIGNON,

Considérant qu'il consiste à créer une voie nouvelle à 2 x 1 voie côté « Ouest » et 2 x 2 voies (créneau de dépassement) sur la section « Est », de 2 700 mètres de long au Sud de COUSTELLET, deux carrefours giratoires à l'intersection de la RD 2 et de la RD 900 Est, ainsi que trois ouvrages d'art pour le franchissement de la véloroute et d'une voie communale (Route des Caves),

Considérant qu'il se raccordera à l'Ouest sur le giratoire RD 900/RD 15/RD 147 réalisé préalablement dans le cadre du projet de réaménagement de la RD 900 sur ROBION, entre le carrefour giratoire RD 900/RD 901 dit du « Four à Chaux » et la RD 15, tel que cela est visible au plan d'ensemble du projet joint en annexe 1,

Considérant que le dossier réglementaire se rapportant à ce projet – qui nécessite diverses autorisations administratives et notamment un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique – est en cours d'instruction préalable à l'enquête publique appropriée,

Considérant que de nombreuses parcelles sont concernées par ce projet et que le Département de Vaucluse a d'ores et déjà procédé à quelques acquisitions foncières, notamment suite à mise en demeure de la part de propriétaires dont le

bien immobilier était situé sous emplacement réservé pour cette opération au bénéfice de la Collectivité,

Considérant que, courant mai 2021, la SAFER PACA a informé le Service Immobilier du Département de Vaucluse de la mise en place d'un programme de reconquête de friches sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant que dans le cadre de ce programme, il est notamment prévu la vente - avec substitution de la SAFER PACA - de la parcelle cadastrée section A n° 962 en nature de terre nue sise sur le territoire de la commune de MAUBEC, au lieu-dit « le chemin étroit », d'une surface totale de 6 768 m², et visible aux plans joints en annexe 2,

Considérant que cette parcelle, étant concernée en quasi-totalité par l'emplacement réservé n° 18 au bénéfice du Département de Vaucluse pour la réalisation du projet « RD 900 – déviation de COUSTELLET », la SAFER PACA a souhaité connaître la position du Département quant à une éventuelle acquisition de la parcelle en cause,

Considérant que les services en charge des questions foncières de la SAFER PACA et du Département de Vaucluse se sont rapprochés afin qu'un accord amiable puisse être formalisé, eu égard à l'intérêt de cette parcelle pour le projet de déviation, qui accueillera notamment une portion d'anneau du giratoire de la RD 2,

Considérant que le Comité Technique départemental de la SAFER PACA a, le 15 juillet 2021, donné un avis favorable à la cession de la parcelle susvisée au bénéfice du Département de Vaucluse,

Considérant que, par courrier en date du 12 août 2021, la SAFER PACA a fait parvenir au Département de Vaucluse une proposition de cession de cette parcelle suivant les conditions financières ci-après, rappelées au tableau joint en annexe 3, à savoir :

prix de la parcelle 10 100 € (soit environ 1, 50 €/m²),
prestations de service dues à la SAFER PACA en sus du prix : 1 200 €

Considérant que bien que cette opération n'ait pas encore été déclarée d'utilité publique, le Service des Domaines a été consulté,

Considérant que dans son avis en date du 8 juin 2021, la valeur vénale de la parcelle en cause a été estimée à 10 150 €, soit environ 1, 50 €/m²,

Considérant que la parcelle objet des présentes est nécessaire à la réalisation du projet de déviation de COUSTELLET,

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition de la SAFER PACA et de prendre en compte cet accord amiable,

Considérant qu'en ce qui concerne la gestion de cette parcelle agricole d'une surface totale de plus d'un demi-hectare, et comme cela a pu être fait courant 2011 et 2013 dans le cadre du projet de la RD 17 à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, le Département de Vaucluse souhaite mettre en place avec la SAFER PACA, une fois ledit terrain acquis, une Convention de Mise à Disposition dans l'attente de la mise en œuvre du projet de déviation et ce, conformément aux dispositions de l'article L.142-6 du Code rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que les conditions de mise à disposition de cette parcelle au profit de la SAFER PACA feront l'objet de discussions entre les services en charge des questions foncières du Département de Vaucluse et de la SAFER et

devront également faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental de Vaucluse préalablement à sa signature,

D'APPROUVER l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique (DUP) et conformément aux conditions ci-dessus développées, de la parcelle cadastrée section A n° 962 sise au lieu-dit « le chemin étroit » à MAUBEC tel que précisé en annexe 3 et localisée aux documents graphiques joints en annexes 1 et 2 ; laquelle parcelle est nécessaire à la réalisation du projet RD 900 – déviation de COUSTELLET,

D'AUTORISER Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse à signer tous les documents et actes contribuant à la bonne réalisation de cette opération,

D'AUTORISER Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès du propriétaire concerné,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse à réceptionner et à authentifier l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse à signer l'acte en la forme notariée étant entendu que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge du Département de Vaucluse,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux article 1042 du Code Général des Impôts (CGI).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ce terrain par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé seulement sur le prix de vente de l'emprise depuis la date de prise de possession jusqu'au jour de la date de signature de l'acte administratif de vente (Ligne 52003 - Compte 678).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur le compte 2151 fonction 621, ligne de crédits 53609, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 4ETU900A.

DELIBERATION N° 2021-493

Convention de co-financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public routier pour la réfection des chaussées des RD 938, RD 974 et de la voie communale dite "rue des Remparts" à MALAUCENE - Convention avec la Commune de MALAUCENE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'étape n°11 du Tour de France cycliste 2021 en Vaucluse le 7 juillet 2021, les gestionnaires de voirie ont eu la responsabilité d'assurer la sécurité du dernier kilomètre de l'étape,

Considérant que l'état des chaussées de la RD 938, de la RD 974 et de la voie communale dite « rue des Remparts » sur la Commune de MALAUCENE, ainsi que la présence de ralentisseurs non conformes, avaient été signalés par l'organisateur ASO (Amaury Sports Organisation), comme devant faire l'objet de travaux (remise en état de sections de chaussées et suppression des ralentisseurs dangereux),

Considérant que, dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de MALAUCENE, pour la réfection des RD 938, RD 974 et de la voie communale dite « rue des Remparts »,

D'AUTORISER Madame la Présidente à la signer, au nom du Département, ainsi que tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 2315 – code fonction 843 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-305

RD 938 - Aménagement du Canal Saint-Julien - Phase 3 - Commune de CAVAILLON - Convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'oeuvre étude avec l'Association Syndicale Autorisée du Canal Saint Julien - Opération n°8PPV938E

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que dans le cadre de la politique de l'amélioration du réseau routier départemental et de sa mise en sécurité, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD 938 à CAVAILLON entre le Pont des Glaces (RD 900) et la limite d'agglomération de la Commune de CAVAILLON,

Considérant que ces travaux consisteront au recalibrage de la RD 938 avec la création d'une chaussée de 10 m de large

comprenant 2 voies de 3,5 m et 2 bandes multifonctionnelles de 1,5 m de part et d'autre. Une sécurisation du carrefour avec la RD 16 au travers de l'aménagement d'un carrefour giratoire fait également partie de l'opération,

Considérant que pour permettre la réalisation de celle-ci, les ouvrages du Canal Saint-Julien doivent être déplacés,

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal Saint-Julien,

Cette convention a pour objet de fixer les modalités pour le financement des études et des prestations à réaliser préalablement à la phase travaux du déplacement de la filiole dite de « Chemin vieux » en bordure de la RD 938 à CAVAILLON,

Le montant total estimé de cette phase préliminaire études et prestations et assistance s'élève à 45 000 €HT, étant précisé que le montant des travaux est évalué sommairement à la somme de 550 000 €HT,

Considérant que la Département s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble des études et des prestations complémentaires nécessaires aux études, ainsi que l'assistance des services de l'ASA pour le bon déroulement de celles-ci,

Le montant prévisionnel maximal de la participation départementale est de 45 000 €HT.

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal Saint-Julien,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 204143 – code fonction 843 du budget départemental pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2021-280

RD 942 Commune de SORGUES - Création d'une contre-allée nécessitant l'acquisition d'une emprise sur les terrains de la SCI MASSEMATO - Acquisition hors Déclaration d'Utilité Publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général Des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042,

Vu la délibération n° 2021-224 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant le projet de création d'une contre-allée sur la RD 942 sur la Commune de SORGUES zone d'activité La Marquette nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant l'accord amiable obtenu pour un montant de 267 500 € conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de SORGUES nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Madame la Présidente et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Madame la Présidente, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 Ligne de crédit 53609.

DELIBERATION N° 2021-283

RD 34 ST CHRISTOL D'ALBION – Rétablissement de la route après effondrement Indivisaire PRADIER/FURRASOLA acquisition de terrains hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code General Des Propriétés des Personnes Publiques (C.G.3.P.) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I.) et notamment les articles 879, 1042,

Vu la délibération n°2021-224 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant le projet de dévoiement de la RD 34 sur SAINT CHRISTOL D'ALBION partiellement effondrée nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 33 008.60 € conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, de l'emprise listée dans le tableau joint en annexe sise sur le territoire de la commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Madame la Présidente et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Madame la Présidente, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21),

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 LC 53609.

DELIBERATION N° 2021-216

RD 907 SORGUES - Rectification d'un tourne à gauche avec le chemin de la Malautière - Acquisition d'une emprise hors Déclaration d'Utilité Publique

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13, L.3122 - 2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879 et 1042,

Vu la délibération n° 2021-224 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant le projet de création d'un tourne à gauche au carrefour avec le chemin de la Malautière et création d'un terrain-plein central nécessitant une emprise de terrain conformément au tableau annexe 1,

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 17 575,40 € conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de l'emprise listée dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la Commune de SORGUES nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Madame la Présidente et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Madame la Présidente, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 - fonction 621 - LC 53609.

DELIBERATION N° 2021-485

CADENET - La Glaneuse - Abrogation de la délibération approuvant la cession de la future parcelle AI 275 et des locaux et 4 places de parking qui y sont implantés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.3221-1,

Vu la délibération n° 2021-319 du vendredi 28 mai 2021 approuvant la vente de la future parcelle AI 275 ainsi que le local et les quatre places de parking qui y sont implantés à Mme Véronique BIENAIME au nom et pour le compte d'une Société à créer pour un montant de 155 000 €,

Vu les courriers en date des 16 juin et 7 juillet 2021 de Madame Véronique BIENAIME dans lesquels elle fait part de sa volonté de renoncer à son projet d'acquisition,

Vu le courrier de la Banque « CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE » en date du 6 juillet 2021 informant Madame BIENAIME du refus de sa demande de prêt,

Considérant que par sa délibération n° 2021-319 du 28 mai 2021, le Département de Vaucluse a cédé à Madame Véronique BIENAIME, au nom et pour le compte d'une société à créer au prix de 155 000 € net vendeur la future parcelle cadastrée sur la Commune de CADENET sur le site de « La Glaneuse » AI 275 ainsi que le local et les quatre places de parking qui y sont implantés sous condition suspensive, entre autres, de l'obtention du prêt nécessaire à couvrir pour partie le prix d'acquisition,

Considérant que la Banque « CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE » par un courrier du 6 juillet 2021 n'a pas accordé le prêt sollicité par Madame BIENAIME,

Considérant les courriers de Madame BIENAIME dans lesquels elle exprime sa volonté de renoncer à ce projet d'acquisition,

Considérant que la condition suspensive d'obtention de prêt bancaire n'étant pas réalisée, il doit être considéré que la délibération n° 2021-319 du 28 mai 2021 est devenue caduque et qu'il convient, dès lors, de l'abroger,

D'ABROGER la délibération n° 2021-319 du 28 mai 2021 portant cession de la propriété départementale sise sur la Commune de CADENET, site de « La Glaneuse », cadastrée sur la future parcelle AI 275 à Madame Véronique BIENAIME au nom et pour le compte d'une société à créer.

DELIBERATION N° 2021-486

APT - "IMMEUBLE VITON" - CESSION à la Commune d'APT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1111-4, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3221-1 et L.2141- 2,

Vu le Code des Sports et notamment l'article L.100-1,

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale d'AVIGNON du 17 janvier 2020,

Vu l'offre d'achat de la Ville d'APT datée du 23 février 2021 réitérée le 8 avril 2021,

Vu le Schéma Départemental de Développement du Sport en Vaucluse 2019-2022,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire au 233 avenue de Viton sur la commune d'APT d'un petit immeuble de bureaux de 300 m² dédié à certains services de l'EDES d'APT, cadastré section BI 88,

Considérant qu'avec la construction du nouvel EDES sur le site de la « Petite Vitesse », le Département n'a plus l'utilité de maintenir dans son patrimoine ce bâtiment,

Considérant que le déménagement et le regroupement des services départementaux à la « Petite vitesse » sont prévus courant 2022,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale d'AVIGNON a évalué le bien à 268.000,00 €,

Considérant que le Département a proposé à la Commune d'APT d'en devenir propriétaire par courrier daté du 10 août 2020,

Considérant que la Ville d'APT, porteuse d'un projet de création de « Maison des sports » s'est rapprochée des services du Département en proposant dans un courrier en date de février 2021 un prix d'acquisition de 200.000,00 € et réitéré sa volonté en avril 2021 en assortissant cette fois son courrier d'un programme de travaux,

Considérant que l'offre de la Ville d'APT est inférieure de 25 % à la valeur des domaines qui prévoit toujours une marge de négociation de 10 %,

Considérant néanmoins que la jurisprudence du Conseil d'Etat, n'a jamais imposé à une collectivité territoriale de vendre ses biens au prix des domaines mais à un prix correspond à la valeur vénale (ou de marché) du bien,

Considérant que cette même jurisprudence autorise les cessions en-dessous de cette valeur vénale pourvue que dans ce cas, la vente soit justifiée par un motif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Considérant que le Code du Sport pris dans son article L.100-1 dispose ainsi que « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé* »,

Considérant qu'en l'espèce, il est établi que le projet que porte la Ville d'APT peut être regardé comme concourant à la satisfaction de l'intérêt général puisse qu'il a pour objectif de soutenir, d'accompagner les associations sportives locales et développer une offre sportive adaptée et accessible à tous mais également de mobiliser le sport comme moteur d'intégration et de mixité, du mieux vivre ensemble et de la qualité de vie sur cette partie du territoire vaclusien située en zone de revitalisation rurale et qui dispose d'un quartier prioritaire politique de la ville à proximité de l'Immeuble VITON,

Considérant en outre que l'offre de la Commune tient compte des frais supplémentaires qu'elle devra engager aux fins de proposer aux clubs un équipement adapté (matériels bureautiques, informatiques, mobiliers, systèmes de contrôle et de sécurisation des accès, etc...),

Considérant qu'aux termes de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales le Département bénéficie d'une compétence partagée en matière de politique du sport,

Considérant que fort de cette compétence partagée, le Département de Vaucluse a développé différentes actions en la matière au travers de son « *schéma départemental de développement du sport - 2019/2022* » et notamment un accès équitable aux équipements sportifs sur tout le territoire, la communication, l'information et la promotion du sport mais également la promotion du sport handicap et le soutien du mouvement sportif dans sa gestion et organisation sur le territoire de Vaucluse,

Considérant qu'il est donc incontestable, que la cession de l'immeuble VITON en faveur de la Ville d'APT concourt à la satisfaction de l'intérêt général et comporte des contreparties évidentes pour le Département puisque ce projet complète l'action du Département de Vaucluse en matière de soutien au développement sportif et de promotion des solidarités et de cohésion territoriale sur le territoire vaclusien,

Il vous est proposé d'une part de céder à la commune d'APT, l'immeuble « VITON » sis au 233, avenue de Viton et cadastré BI 88, au prix de 200 000 € net vendeur et d'autre part de déclasser dès à présent ledit immeuble et sa parcelle d'assise au sens de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le déclassement par anticipation des biens relevant du domaine public d'une personne publique pourvu que leur désaffectation soit effective dans les trois années dudit déclassement.

DE CEDER à la Ville d'APT, l'immeuble cadastré BI 88, sis au 233 avenue de Viton sur la commune d'APT au prix de 200.000,00 € net vendeur,

DE DECLASSER par anticipation ledit immeuble et sa parcelle d'assise,

DE PRENDRE ACTE que la vente sera réalisée par acte en la forme notariée,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER la représentation du Département à signer tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession ainsi que subdéléguer sa signature en cas d'empêchement ;

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 675 – fonction 01 – ligne de crédit 25167 en Dépenses et au compte 775 – fonction 01 – ligne de crédit de 51863 en Recettes.

DELIBERATION N° 2021-491

Cession de lots 3 et 4 dans immeuble DESSAUD en AVIGNON à H.JULIEN et S.CHUDZIKIEWICZ

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment (CG3P) les articles L.3221-1 et L.3211-14,

Vu la délibération n° 2017-464 du 22 septembre 2017 portant mise en vente d'un bien appartenant au Département,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse du 12 mars 2021,

Vu l'offre d'achat de Madame Hélène JULIEN et de Monsieur Steven CHUDZIKIEWICZ du 22 juin 2021,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire sur une parcelle cadastrée section DI n° 474, dans un immeuble en copropriété situé au 3 rue Petite Calade à AVIGNON du lot n° 3 (19 m²) et lot n° 4 (169 m²) que par la délibération n° 2017-464 du 22 septembre 2017 l'Assemblée départementale a voté le principe d'une mise en vente de ce bien,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse, dans son avis du 12 mars 2021, a estimé l'ensemble des lots n° 3 et n° 4 à 323 000 €; que par leur courrier du 22 juin 2021 Madame Hélène JULIEN et Monsieur Steven CHUDZIKIEWICZ ont fait une offre d'achat avec compromis et sous condition suspensives, notamment d'obtention d'un prêt, pour ces lots à hauteur de 280 000 €; que toutefois, compte tenu du fait que cette offre n'est inférieure que de 10 700 € à la valeur vénale estimée par le Domaine et compte-tenu de l'importance des travaux nécessaires, cette offre est acceptable; qu'il y a donc lieu de céder à Madame Hélène JULIEN et Monsieur Steven CHUDZIKIEWICZ les lots n° 3 et n° 4 de la copropriété du 3 rue petite calade en AVIGNON au prix de 280 000 € net vendeur,

Considérant en dernier lieu pour la réalisation de cette vente, dont les frais seront à la charge des acquéreurs, que le Département aura recours au service du notaire qui a procédé à la vente des lots précédents, à savoir l'étude SCP LAPEYRE, DUCROS, AUDEMARD en AVIGNON; qu'il y a, en outre, lieu d'autoriser la représentation du Département à signer l'acte de vente et le cas échéant toute promesse de vente qui s'avérerait utile à la perfection de cette cession,

D'APPROUVER la cession à Madame Hélène JULIEN et Monsieur Steven CHUDZIKIEWICZ les lots n° 3 et n° 4 de la copropriété de l'immeuble situé au 3 rue Petite Calade en AVIGNON et sis sur une parcelle cadastrée section DI N°0474 au prix de 280 000 € net vendeur,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

D'ACCEPTER de confier à la SCP LAPEYRE, DUCROS, AUDEMARD notaires en AVIGNON, la rédaction des actes nécessaires à la présente vente,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs,

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense : D 675 fonction 01 - ligne de crédit 25167,

Recette : R 775 fonction 01 - ligne de crédit 51863.

DELIBERATION N° 2021-496

Cession maison d'habitation commune du THOR.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.3213-1 et L.3213 - 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 novembre 2020,

Vu l'offre d'achat formulée par monsieur BORDERIE et madame PAULIAC de 238 532 € net vendeur en date du 27 mai 2021,

Vu les délibérations n°2020-49 du 17 janvier 2020 et n°2020-312 du 19 juin 2020,

Considérant que le Département est propriétaire d'une maison d'habitation située au 1101 chemin des Estourans au THOR, parcelle cadastrée section BN n°89,

Considérant que ce logement, désormais identifié précisément au cadastre et isolé du reste de l'équipement public départemental contigu, à savoir l'auditorium Jean Moulin, n'est plus affecté au service public départemental en ce sens où celui-ci est inoccupé et vacant depuis le décès du dernière locataire en février 2019 et demeure sans lien avec le fonctionnement de l'équipement départemental à présent,

Considérant que le bien avait déjà fait l'objet d'une délibération approuvant sa vente le 17 janvier 2020 laquelle a été abrogée par délibération n°2020-312 du 19 juin 2020 à la demande du bénéficiaire suite à la renonciation de l'acquisition du bien,

Considérant que les conditions particulières d'occupation et d'utilisation du sol de la zone UCa ont imposé une actualisation du dernier avis de la D.D.F.I.P qui était de 297 000 € ; la nouvelle valeur vénale par avis en date du 26 novembre 2020 est dorénavant de 244 000 €,

Considérant qu'il a été acté de mettre en vente aux enchères ce bien et que la mise en vente fut confiée à AGORASTORE,

Considérant qu'à l'issue de la période d'enchères 5 enchérisseurs ont formulé des offres :

-SARL MYKAZA à MONTAMISE (86360) représenté par Monsieur Eric BIGOT. Cette offre a été faite au prix de 274 000€ frais d'agence inclus (F.A.I.) soit 251 376 € net vendeur,

-Monsieur AOULAD SELAM pour 271 000 € FAI soit 248 624 € net vendeur,

-Monsieur Régis BORDERIE et madame Florence PAULIAC pour la somme de 260 000 €FAI soit 238 532€ net vendeur,

-Madame RENARD et Monsieur GALVAN HELLIN pour 256 000 €FAI soit 234 862 € net vendeur,

-Monsieur Gilles JUVANON, pour 197 300 € FAI soit 181 009 € net vendeur.

Considérant la volonté du Département de privilégier l'offre garantissant la plus grande certitude transactionnelle,

Considérant que Monsieur Régis BORDERIE et Madame Florence PAULIAC, habitants au THOR, présentant le dossier le plus complet et le plus propice à l'aboutissement de la transaction avec notamment le projet d'acquérir ce bien pour établir leur résidence principale à la condition suspensive d'un prêt à hauteur de 70 000 € mais ayant toutefois une capacité à financer l'intégralité en fonds propres,

Considérant la faculté pour le Département de choisir librement l'enchérisseur à qui il souhaite vendre sans être contraint par aucune obligation de choisir l'enchérisseur le mieux disant,

Considérant que l'immeuble est dans un état général très vétuste avec de nombreux travaux de rénovation à prévoir (toiture, peinture, électricité et chauffage),

Considérant que pour la réalisation de cette vente, dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que le Département aura recours à l'office notarial M2R, Notaires et Associés, sis 109 bis route de Poitiers 86280 SAINT BENOIT,

Considérant l'engagement plus dynamique dans lequel s'engage la collectivité s'agissant de la gestion de son patrimoine immobilier et considérant que le bien en cause ne présente plus d'intérêt pour les missions du Département et enfin qu'il représente une charge pour la collectivité,

DE CONSTATER la désaffectation du bien immobilier en cause situé au 1101 chemin des Estourans au THOR et d'approuver son déclassement du domaine public départemental,

D'APPROUVER la cession au profit de monsieur BORDERIE et madame PAULIAC, de la propriété départementale située au 1101 chemin des Estourans au THOR pour un montant net vendeur de deux cent trente-huit mille cinq trente-deux euros (238 532 €), soit 260 000 € frais d'agence inclus, sous condition suspensive de prêt notamment et de ne pas retenir les autres offres,

DE PRENDRE ACTE que les frais de notaire en sus sont à la charge exclusive des acquéreurs,

DE CONFIER à l'office notarial M2R, notaires à Saint Benoit (86280), la rédaction de l'acte de vente et avant contrat,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte notarié à intervenir, notamment l'avant-contrat et l'acte de vente ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette cession,

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense :

D 675 fonction 01 - ligne de crédit 25167 - incidence 240 730 €

Recette :
R 775 fonction 01 - ligne de crédit 51863 - incidence
238 532 €

DELIBERATION N° 2021-196

Commune de CAVAILLON - Echange de terrain entre le Département de Vaucluse et Madame CECCON Jocelyne

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I.) et notamment les articles 879 et 1042,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques,

Vu l'avis domanial délivré le 15 mars 2021 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse en ce qui concerne la cession du bien départemental,

Considérant que le Département détient dans son patrimoine privé une parcelle référencée au cadastre sous le numéro 84 de la section AY lieudit « Le Grenouillet » d'une contenance de 53ca, que ladite parcelle se trouve au droit du carrefour de la R.D.938 et de la Rue Alphonse Daudet et qu'elle a été incorporée sans titre dans le fonds immobilier bâti à usage d'habitation de Madame CECCON Jocelyne, domiciliée à CAVAILLON, au 180 Rue Alphonse Daudet,

Considérant que lors de l'arpentage réalisé par le Géomètre du terrain départemental en vue de définir la surface occupée, il a été observé qu'une surface de 02ca appartenant à ladite dame CECCON a été affectée à l'assise d'un ouvrage de l'infrastructure routière départementale dénommée RD938,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser juridiquement cet état de fait pour éviter tout litige futur en matière de responsabilité en cas d'accidents et qu'après analyse, le principe de l'échange apparaît pour les parties comme la solution la plus satisfaisante,

Considérant que le prix au m² du terrain départemental cadastré section AY n°84 a été évalué à la somme de 30 €, que ce prix ne reflète pas la valeur marchande du bien dont l'adjonction surfacique contribue à générer une nette plus-value à savoir constitution d'un accès sécurisé sans diminution du jardin privatif,

Considérant que pour la parcelle cadastrée section AY n°82 d'une contenance de 2ca appartenant à Madame CECCON Jocelyne et supportant le pied du talus, cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un coût égal ou supérieur au seuil requis en matière de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Avignon soit 180 000 € Hors Taxes et qu'il a été entendu lors de la négociation que ce bien pouvait être indemnisé à une valeur vénale quasi-similaire que celle établie pour le terrain départemental cadastrée section AY n°84,

Considérant que la Commune cavallonnaise a renoncé à exercer le droit de préemption qui lui profite par décisions en date 21 juin 2021, après avoir été informée du présent échange,

D'ACCEPTER l'échange avec soulte d'un montant de DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (2 340 €) formé d'une part, par la cession de la parcelle départementale référencée cadastralement sous le numéro 84 de la section AY d'une contenance de 53ca au profit de Madame CECCON Jocelyne moyennant la somme de DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (2 430 €) et d'autre part, l'acquisition par le Département de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 82 de la section AY d'une contenance de 02ca moyennant la somme de QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90 €) ; laquelle soulte se trouve à la charge de la dame CECCON,

D'APPROUVER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

D'AUTORISER Madame la Présidente à recevoir à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE SOLLICITER le bénéfice des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de droits dus au Trésor Public en matière de publicité foncière des acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités territoriales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

en ce qui concerne la cession :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de voirie : 66 € 192 Diff/réalisation : 2 364 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 66 € 6761 Diff/réalisation : 2 364 €	775 Produit de cession: 2 430 €

en ce qui concerne l'acquisition :

Section Investissement	2151-621 Réseau de voirie : 90 €
------------------------	----------------------------------

DELIBERATION N° 2021-508

Classement et dénomination de la section de route départementale comprise entre la RD 956 et la RD 120 sur la commune de La Tour d'Aigues

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.3213-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-269-0004 en date du 26 septembre 2014, déclarant le projet d'utilité publique de liaison routière entre la RD 956 et la RD 120 sur la commune de LA TOUR D'AIGUES,

Considérant la mise en service de la section de route départementale comprise entre la RD 956 et la RD 120, sur la commune de LA TOUR D'AIGUES, le 13 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à sa numérotation et à son classement dans le domaine public routier départemental,

D'APPROUVER le rattachement du giratoire Nord à la RD 120 et son classement dans le réseau de desserte locale pour un linéaire de 94 mètres,

D'APPROUVER l'intégration de la section créée à la RD 135 et son classement dans le réseau de desserte locale pour un linéaire de 731 mètres.

DELIBERATION N° 2021-430

Aménagement de la Via Venaissia - Liaison de la Gare de JONQUIERES au Pole d'échange multimodal d'ORANGE. Demande de Subvention FEDER - Dispositif REACT EU - Opération n°1PPVIAV2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le livre IV de la 2ème partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, pour laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse dont les objectifs visent à définir une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), hiérarchiser le réseau et mettre en cohérence les projets des différentes échelles territoriales,

Vu le règlement UE 2020/2221 du 23 décembre 2020 modifiant le règlement UE 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT – EU), publié au JO le 28/12/2020,

Vu l'arrêté n°2021-177 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant mise en œuvre des appels à propositions relevant du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020,

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité de gestion des fonds Européens pour la période 2014-2020 et met en œuvre le programme opérationnel FEDER-FSE,

Considérant que dans le Schéma Directeur Départemental Vélo, la Véloroute Via Venaissia est un itinéraire structurant dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'opération répond également à la volonté de développer massivement les modes doux conformément

au Schéma Départemental Vélo en Vaucluse du 5 juillet 2019, au Schéma Régional Véloroutes 2017-2025,

Considérant que l'opération répond à l'appel à projet REACT EU - Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - Axe 9- OT 13 - « Soutenir les aménagements cyclables pour la mobilité du quotidien »,

Considérant que l'aménagement permet d'assurer la liaison entre la gare de JONQUIERES sur l'ancienne voie ferrée et le pôle d'échange multimodal de la gare d'ORANGE pour assurer les déplacements du quotidien domicile/travail, domicile/Collèges/Lycées, domicile/services de proximités/commerces,

Considérant que sous couvert d'un bail emphytéotique, le Conseil départemental de Vaucluse a en charge la réalisation de la Via Venaissia,

Considérant la nécessité d'intervenir sur des emprises publiques ou privées de la commune d'ORANGE et du Syndicat Mixte de la Via Venaissia,

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles de l'opération, s'élevant à 4 134 000,00 € TTC (3 445 000,00 € HT),

Considérant la sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Sud Provence -Alpes-Côte d'Azur au titre du fonds FEDER REACT EU, pouvant atteindre 80 % maximum des dépenses éligibles,

FEDER (80%) : 3 307 200,00 € TTC (2 756 000, 00 € HT).
Autofinancement Département Vaucluse : 826 800,00 € TTC (689 000, 00 € HT)

4 134 000,00 € TTC (3 445 000, 00 € HT)

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier de l'aide correspondante et des autorisations administratives préalables.

Cette opération nécessitera l'inscription d'un complément d'AP lors d'une prochaine étape budgétaire.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au compte nature 2315 – code fonction 88 – ligne de crédit 57210 et pour les recettes au compte nature 13272 – code fonction 88 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-465

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Banque Des Territoires (BDT) et le Département de Vaucluse dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-284 en date du 21 septembre 2018 relative à l'approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse 2018-2023,

Vu la délibération n° 2020-564 en date du 11 décembre 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la Banque Des Territoires concernant la délégation de la gestion des crédits d'ingénierie alloués par la BDT au programme « Petites Villes de Demain », d'une part et l'évolution du dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires d'autre part,

Considérant le Plan de Relance « France Relance » et plus précisément le programme dénommé « Petites Villes de Demain » qui a été lancé par le Gouvernement,

Considérant le dispositif « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des pôles de centralités et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques de transition. Le programme a pour objectif de mettre à disposition des bénéficiaires retenus, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire,

Considérant que les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » lors du second Comité Interministériel aux Ruralités du 14 novembre 2020. En Vaucluse, ce sont 9 territoires représentant 15 communes qui ont été désignés,

Considérant qu'en 2021, la mise en œuvre effective du dispositif « Petites Villes de Demain », ainsi que les compléments apportés par la Banque Des Territoires sur les modalités de versement de sa dotation, précisent le cadrage de la collaboration entre la Banque Des Territoires et le Département de Vaucluse,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Banque Des Territoires (BDT) et le Département de Vaucluse, pour la mise en œuvre des contributions de la BDT au programme « Petites Villes de Demain », tel que défini par les termes de l'avenant joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, cet avenant n°1, son annexe ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-474

Convention de financement pour les études projet et travaux ferroviaires de suppression du passage à niveau n°15 et création d'un pont route. Convention avec SNCF Réseau - Opération n°9OPV9004

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu le Décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

Vu le Décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le Décret n° 2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu le Décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du code des transports,

Vu la convention de financement relative aux études d'avant-projet de la suppression du passage à niveau préoccupant n° 15 et la création d'un Pont-Route, signée le 19 mars 2012, entre le Département de Vaucluse et Réseau Ferré de France (devenu SNCF Réseau),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le passage à niveau n° 15 (pk 28, 246) (PN 15) de la ligne AVIGNON – MIRAMAS par SALON (925000), en intersection avec la RD 900 (ancienne RN) situé sur les communes de L'ISLE SUR LA SORGUE et CAVAILLON a été classé préoccupant en 1997 en raison de son accidentologie,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de suppression du passage à niveau n° 15 par la réalisation d'un aménagement comprenant :

- Une voie nouvelle au nord du PN 15 actuel,
- La création d'un Pont-Route,
- Des contre-allées de dessertes riveraines,
- Un carrefour de type giratoire pour permettre les échanges entre la RD 900, la RD 24 Sud et les chemins du Grand Palais, des Mulets et des Dames Roses.

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et SNCF Réseau, pour la réalisation des études de niveau projet et travaux sur le domaine ferroviaire,

Le montant prévisionnel des études de niveau projet et travaux sur le périmètre ferroviaire est estimé à : 393 400 € HT,

Ce coût sera intégralement financé par le Département. En tant que subvention d'équipement, la participation du Département sera exonérée de TVA,

Le montant prévisionnel des opérations pour tiers sur le périmètre routier est de : 273 240 € TTC,

Ce coût sera intégralement financé par le Département. En tant que rémunération d'une prestation de service, la participation du Département entre dans le champ d'application de la TVA,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec SNCF Réseau,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits du budget départemental nécessaires à cette opération sont prévus aux comptes nature 2315 et 204143 – code fonction 843 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2021-429

Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) - Plan de relance - Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments - Modalités de financement des subventions

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2021-161 du 26 mars 2021,

Considérant l'arbitrage du Préfet de Région et l'attribution d'une enveloppe de 1 654 620 € pour les deux projets présentés par le Département,

Considérant la répartition de la subvention DSID Plan de relance par projet telle qu'arbitrée par le Préfet de Région et le montant du complément de financement apporté par le Conseil départemental, tels que présentés en annexe 1,

D'ADOPTER la répartition de la dotation par projet,

D'AUTORISER à engager les programmes de travaux correspondants,

D'AUTORISER à lancer les procédures administratives nécessaires à l'exécution de ces opérations,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires relatifs à ces subventions.

Les crédits seront imputés sur le compte 13313, fonction 202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-427

Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) - Modalités de financement des subventions

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2021-162 du 26 mars 2021,

Considérant l'arbitrage du Préfet de Région et l'attribution d'une enveloppe de 1 199 760,99 € pour les deux projets présentés par le Département,

Considérant la répartition de la subvention DSID par projet telle qu'arbitrée par le Préfet de Région et le montant du complément de financement apporté par le Conseil départemental, tels que présentés en annexe 1,

D'ADOPTER la répartition de la dotation par projet,

D'AUTORISER à engager les programmes de travaux correspondants,

D'AUTORISER à lancer les procédures administratives nécessaires à l'exécution de ces opérations,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires relatifs à ces subventions.

Les crédits seront imputés sur le compte 13313 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-408

Affectation d'autorisation de programme et création de nouvelles opérations - Direction de l'Aménagement Routier et Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3211-1, L.3311-1 et R.3312-3,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes des DEVIATIONS ET LIAISONS ROUTIERES et GROSSES REPARATIONS PONCTUELLES,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles apparues après la préparation budgétaire du BP 2021,

D'ADOPTER l'affectation en autorisation de programme sur les opérations telles qu'elles figurent en annexe ci-jointe,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations nouvelles,

D'AUTORISER Madame la Présidente, au nom du Département, à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2021-398

Patrimoine immobilier départemental - Prise en considération d'opérations nouvelles et d'affectations

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 3312-3 ;

Considérant les besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles de grosses réparations en 2021,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations présentées en annexe 1,

D'APPROUVER les affectations des dotations en autorisation de programme sur le programme et sur les opérations telles qu'elles figurent en annexe 1,

D'AUTORISER Madame la Présidente à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à sa mise en œuvre y compris tous les marchés de travaux de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par la commande publique.

DELIBERATION N° 2021-420

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 - Dix-neuf communes Avenants au CDST 2020-2022 - Huit communes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6 et 7 R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un contrat Départemental de solidarité territoriale 2020-2022 formulées par les communes ci-après,

D'APPROUVER les contrats Départementaux de solidarité territoriale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous.

BUISSON	96 300,00 €
CAVAILLON	188 535,00 €
CHEVAL BLANC	23 280,00 €
CUCURON	16 038,50 €
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	155 600,00 €
JOUCAS	73 373,47 €
LAPALUD	15 748,25 €
LORIOLE DU COMTAT	105 000,00 €
METHAMIS	12 458,25 €
MONIEUX	85 060,54 €
ORANGE	327 579,00 €
ROAIX	69 599,72 €
ROBION	219 900,00 €
ROUSSILLON	120 633,89 €
SAINT MARTIN DE CASTILLON	80 374,43 €
SAUMANE	133 920,00 €
SERIGNAN DU COMTAT	172 730,40 €
SIVERGUES	12 780,00 €
VEDENE	90 661,00 €
TOTAL	1 999 572,45 €

D'APPROUVER les avenants au contrat Départemental de solidarité territoriale 2020-2022, tel que présentés dans les

fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et la commune identifiée ci-dessous.

CAMARET SUR AYGUES (Avenant n° 1)	26 855,00 €
GARGAS (Avenant n° 1)	197 100,00 €
LA BASTIDE DES JOURDANS (Avenant n° 1)	23 763,25 €
LE BARROUX (Avenant n° 1)	90 733,65 €
LIOUX (Avenant n° 1)	41 113,40 €
MALEMORT DU COMTAT (Avenant n° 1)	132 801,00 €
MERINDOL (Avenant n° 1)	45 410,00 €
VAUGINES (Avenant n° 1)	12 439,00 €
TOTAL	570 215,30 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenant représentent un montant total de dotations de 2 569 787,75 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 2041481 et 2041482, fonction 54, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-471

Dispositif départemental en faveur de la culture - volet 1 soutien aux acteurs culturels selon les mesures 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 : 4ème répartition 2021 - volet 2 soutien aux structures d'enseignement artistique selon les mesures 2.1 et 2.2 : 2ème répartition 2021 - volet 3 soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle " Parcours danse " 2nd semestre 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 26 juin 2014,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 215/3 du 7/07/2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu l'article L.216-2 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale

Vaucluse 2025-2040, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) 2020-2025 et le Dispositif départemental en faveur de la Culture adoptés par délibération du Conseil départemental n°2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-248 du 29 mai 2020, portant adoption du plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-300 du 3 juillet 2020 approuvant les modalités de mise à disposition de matériels,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-348 du 11 décembre 2020 approuvant les termes des conventions types définissant les modalités de participation financière du Département aux structures d'enseignement artistique,

Vu la délibération n°2021-94 du 22 janvier 2021 approuvant la prolongation sur l'année 2021 des mesures exceptionnelles et le maintien de l'adaptation temporaire du Dispositif départemental en faveur de la Culture, selon les dispositions du Plan de soutien et des critères d'évaluation définis pour l'attribution des aides départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-458 portant délégation du Conseil départemental à sa Présidente notamment au titre de l'article L.3221-11 du C.G.C.T,

Considérant que certains bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant le contexte sanitaire dû à la COVID19, les demandes des organismes et leur éligibilité selon le plan de soutien défini pour l'attribution des aides départementales,

D'ATTRIBUER en application des volets 1 et 2 du dispositif départemental en faveur de la Culture et selon les modalités jointes en annexes un montant total de subventions de 486 250 € pour le volet 1 et un montant total de 151 400 € pour le volet 2, sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union européenne L 215/3 du 7/07/2020,

en faveur de 76 bénéficiaires, 4 écoles de cirque et 12 collectivités dont :

- 250 000 € au titre de la mesure 1.1 « Soutien aux lieux et structures permanents de création artistique et diffusion culturelle »,
- 133 000 € au titre de la mesure 1.2 « Soutien aux festivals et manifestations culturelles »,
- 13 650 € au titre de la mesure 1.3 « Soutien à la création et diffusion – hors lieux permanents »,
- 86 600 € au titre de la mesure 1.4 « Soutien à l'animation culturelle locale et à la culture provençale »,
- 3 000 € au titre de la mesure 1.5 « Soutien à la constitution et à la transmission des savoirs patrimoniaux »,
- 29 000 € au titre de la mesure 2.1 « Soutien aux écoles de cirque »,
- 122 400 € au titre de la mesure 2.2 « Soutien à l'éveil musical en milieu scolaire »,

D'ATTRIBUER un montant total de 8 942 € à 9 projets Parcours Danse au titre du volet 3 « soutien à l'éducation artistique et culturelle » pour la période d'octobre à décembre 2021 de l'année scolaire 2021-2022, selon les modalités jointes,

D'APPROUVER les termes des conventions et avenants dont les projets sont joints, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001,

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions 2020 joints, conformément au plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes adopté dans le cadre de la crise sanitaire COVID19 par délibération n°2020-248 du 29 mai 2020, reconduit par délibération n°2021-94 du 22 janvier 2021,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdits avenants et conventions, ainsi que tout document se rapportant à ces décisions, et, d'autre part, à verser les subventions afférentes,

D'AUTORISER Madame la Présidente à passer commande, au nom du Département, à des compagnies et artistes chorégraphes pour intervenir dans les projets cités en annexe et signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 11 et 65, comptes par nature 611, 657348, 657358 et 65748, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-413

Soutien aux associations et communes oeuvrant dans le domaine livre et lecture - 2ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité,

Vu la délibération n°2018-90 du 30 mars 2018, validant le dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture.

Vu la délibération n°2020-318 du 18 septembre 2020, validant le Schéma Départemental de Développement de la lecture pour la période 2021-2025,

Considérant les demandes de subvention de l'association "Les Voyages de Gulliver" sise à CARPENTRAS œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture et la Commune d'ORANGE,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant global de 4 000 €, au titre du soutien Livre et Lecture - 2^{ème} tranche 2021 dont :

- 1 000 € en faveur de l'association « les Voyages de Gulliver »,
- 3 000 € à la Commune d'ORANGE,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, les comptes par nature 65748 et 657348, fonction 313 du budget départemental à hauteur respectivement de 1 000 € et 3 000 €

DELIBERATION N° 2021-407

Aide à l'aménagement mobilier et à l'informatisation des bibliothèques des communes de VILLELAURE et de JONQUIERES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n°2018-90 du 30 mars 2018, validant le dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture,

Vu l'adoption du Schéma Départemental de Développement de la Lecture par délibération n°2020-318 du 18 septembre 2020,

Considérant la demande de la Commune de VILLELAURE sollicitant une aide pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque,

Considérant que l'aide mobilier est plafonnée à 10 000 € par commune sur 10 ans,

Considérant la demande de la Commune de JONQUIERES sollicitant une aide pour l'acquisition de matériel informatique pour le fonctionnement de son logiciel de gestion bibliothéconomique et le développement d'usages numériques au sein de la bibliothèque,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant global de 5 978,50 € dont :

- 5 148 € à la Commune de VILLELAURE au titre de l'aide à l'aménagement mobilier,
- 830,50 € à la Commune de JONQUIERES au titre de l'aide à l'informatisation,

Selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer au nom du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204 – compte 2041481 - fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-404

Convention-cadre relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le livre V du Code du Patrimoine et, notamment son article L.523-7,

Vu la Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive,

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 de la Ministre de la culture et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019,

Considérant l'intérêt pour le Département à soutenir la recherche archéologique et à maintenir les capacités opérationnelles de son service d'Archéologie,

D'APPROUVER les termes de la convention-cadre ci-annexée, à conclure avec tout aménageur, définissant les modalités scientifiques et techniques de mise en œuvre des diagnostics d'archéologie préventive,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-468

Indemnité pour le convoiement des œuvres empruntées au Musée du Temps de BESANÇON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.410-1 à 4 du Code du Patrimoine,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 dans les domaines de la culture et du patrimoine approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », pour lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Vu le courrier de la ville de BESANÇON du 20 juillet 2021 définissant les modalités du prêt,

Considérant l'exposition Mémoires républicaines en Vaucluse et l'emprunt de deux œuvres au Musée du Temps de BESANÇON pour en illustrer le propos,

D'APPROUVER le montant de l'indemnité de cent soixante-dix euros (170 €) en faveur de l'agent du Musée du Temps qui assurera le démontage et le convoiement des œuvres empruntées,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, le compte par nature 62878, fonction 314 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-473

Convention de partenariat 2021-2024 avec AIX MARSEILLE Université - Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) d'AIX MARSEILLE Université

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.212-6, L.212-10, L.410-2, L.510-1 et L.521-1 du Code du Patrimoine,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel il s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 3 : « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur du développement et de l'attractivité du Vaucluse »,

Vu la convention cadre de partenariat 2018-2021 signée le 6 juillet 2018 avec Aix-Marseille Université/Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation d'Aix-Marseille, en application de la délibération n° 2018-186,

Considérant les missions du Département de Vaucluse, notamment en matière de valorisation du patrimoine vauclusien,

Considérant les formations de haut niveau proposées aux enseignants par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) d'Aix-Marseille Université,

Considérant l'intérêt de conventionner avec ce partenaire afin de valoriser l'ensemble des ressources historiques et documentaires du Département,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat 2021-2024 avec Aix-Marseille Université / INSPÉ d'AVIGNON dont le projet est joint,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du

Département, ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-479

Abondement du fonds d'urgence de l'État destiné à soutenir les agriculteurs touchés par le gel du 7 au 8 Avril 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L.352/1 du 24 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union européenne L.215/3 du 7 juillet 2020,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal Officiel de l'Union européenne L.352/9 du 24 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, publié au Journal officiel de l'Union européenne L.51 du 22 février 2019,

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021,

Vu la circulaire NOR : AGRT2113941C - 2021- 05/03 du 3 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un Fonds d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel,

Considérant l'évènement climatique exceptionnel gel du 7 au 8 avril 2021 et les difficultés rencontrées par les agriculteurs vauclusiens face à la perte de leur récolte,

Considérant le caractère agricole du département de Vaucluse,

Considérant les échanges intervenus avec la préfecture de Vaucluse notamment sur les modalités d'abondement du fonds de l'Etat,

D'APPROUVER le soutien aux exploitations vauclusiennes touchées par le gel en complément des aides du Fonds d'urgence de l'Etat, pour un montant total de 248 000 €, à verser à raison de 1 000 € par bénéficiaire et sous réserve de la production par les dits bénéficiaires de la déclaration des aides perçues dans le cadre des règlements susvisés. La liste des bénéficiaires étant détaillée dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, tout document relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65138 et fonction 6312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-399

Programme Européen Leader 2014-2020 - Groupement d'Actions Locales (GAL) VENTOUX - Soutien Départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2021-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L.352/1 du 24 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L.215/3 du 7 juillet 2020,

Vu le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L.215/3 du 7 juillet 2020, en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

Vu le régime d'aides notifié n°SA.43783 « aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales », adopté par décision de la Commission européenne C (2016) 3028 du 25 mai 2016, publié au JOUE du 16 septembre 2016, modifié par le régime d'aides notifié n°SA.59142 du 12 janvier 2021 en ce qui concerne la prolongation de sa date d'expiration jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département est compétent en matière de Tourisme, d'Education Populaire et de Culture,

Vu l'article L.3211-1 du CGCT disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants, d'autonomie des personnes, d'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu l'article L.3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Public et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-261 du 22 septembre 2017 concernant la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-479 du 20 novembre 2020 adoptant l'avenant à la convention relative la gestion en paiement associé par l'ASP au titre des sous mesures 19.2 et 19.3 du LEADER couvrant la période transitoire avant application de la nouvelle programmation 2023-2027,

Vu l'article 4 de la convention, signée le 31 juillet 2017, fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, de la Forêt et de la Pêche,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1, dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Considérant la sollicitation du GAL Ventoux afin d'apporter un cofinancement aux côtés de la Région PACA en Contre Partie Nationale (CPN), en faveur de cinq (5) opérations éligibles au FEADER,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 21 325,77 € à destination des projets ci-joints présentés par le GAL Ventoux, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre de gestion en paiement associé, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2021-416

Fonds d'aménagement foncier rural - Aides aux travaux pour la remise en culture de terres incultes - 2ème répartition 2021 - Aide en faveur des échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre - 1ère répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.121-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du

22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Département s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu les délibérations n°2019-571 du 20 septembre 2019 et n°2021-121 du 26 mars 2021 qui déterminent les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Vu les avis de la sous-commission de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse, réunie le 20 avril 2021 et les avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, réunie le 17 juin 2021, validant les critères pour la participation aux frais des travaux de mise en valeur des terres incultes, des dossiers présentés et reconnaissant l'utilité de l'échange des parcelles, pour l'aménagement foncier, du dossier présenté,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention, au titre de la seconde répartition de l'année 2021, pour un montant total de 17 848 € concernant l'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural selon la répartition, les bénéficiaires et les modalités détaillés dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention, au titre de la première répartition de l'année 2021, d'un montant total de 1 116 € pour l'aide en faveur des échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural selon la répartition, les bénéficiaires et les modalités détaillés dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-415

Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation des phases préalables d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental - Déviation RN7 à ORANGE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-1 et L.123-24,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Département s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2017-266 du 30 juin 2017 par lequel le Conseil départemental a approuvé la convention relative à la réalisation des phases préalables à une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et

Environnemental (AFAFE), signée le 11 octobre 2017 par Monsieur le Préfet de Région représentant l'Etat et par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité, pour l'Etat, de financer en totalité les dépenses engagées par le Conseil départemental pour les phases préalables à un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnement, en lien avec le projet de déviation de la RN7 sur la Commune d'ORANGE,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de réalisation des phases préalables à une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, dans le cadre de la déviation de la Route Nationale 7 à ORANGE, à passer avec l'Etat, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, cet avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Les crédits nécessaires seront ajoutés sur le chapitre 4544203, le compte par nature 45442, fonction 588 du budget départemental en recettes et sur le compte par nature 45441, fonction 588 du budget départemental, en dépense.

DELIBERATION N° 2021-238

Programme départemental d'Aménagement Hydraulique et d'Equipement Rural - Première répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet aux Départements, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à soutenir l'excellence de l'Agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2020-22 du 17 janvier 2020 adoptant les modalités d'application du dispositif départemental en faveur de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural,

Vu la délibération n°2020-479 du 20 novembre 2020 validant l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides SIGC du Conseil départemental dans le cadre du Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la programmation 2014-2020,

Vu la délibération n°2020-578 du 11 décembre 2020 accordant une bonification au dispositif départemental en faveur de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural dans le cadre du plan de relance « Plus en avant »,

D'ADOPTER la première répartition de la programmation 2021 de la politique départementale en matière

d'aménagement hydraulique et d'équipement rural pour une participation totale du Conseil départemental :
- en section d'investissement : de 990 194,14 € correspondant à un coût global de travaux de 9 391 380,03 € HT ,
- en section de fonctionnement : de 24 000 € correspondant à un coût global de dépenses de 120 000 € HT ,
selon les modalités présentées en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, comptes par nature 2041482, 2041782, 204181, fonctions 6312 et 69 et sur le chapitre 65, compte par nature 657381, fonction 6312, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-442

Société du Canal de Provence - Aménagement hydraulique de la Vallée du Calavon et du Sud Luberon - Aménagement MIRABEAU

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les Conseils départementaux ont la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes,

Vu la délibération n°2014-1064 du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil général de Vaucluse a d'une part résilié la convention portant concession de l'aménagement hydraulique de la Vallée du Calavon et du Sud Luberon du 3 mai 1988 et la convention de financement et a, d'autre part, approuvé le principe de fusion de la concession départementale avec la concession régionale confiées à la Société du Canal de Provence et l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant notamment l'excellence agricole,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute sur les secteurs de la Vallée du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence,

Considérant la demande de subvention de la Société du Canal de Provence, dans le cadre du programme d'investissement acté sur 10 ans, pour l'aménagement du réseau de MIRABEAU sur les Communes de LA TOUR d'AIGUES, LA BASTIDONNE et MIRABEAU, en date du 15 avril 2021,

D'APPROUVER l'attribution à la Société du Canal de Provence d'une subvention plafonnée à 4 450 000,00 €, représentant 50 % du coût prévisionnel de l'opération estimé à 8 900 000,00 €, pour la réalisation de l'aménagement de MIRABEAU selon le plan de financement prévisionnel et les modalités définies en annexes,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le Chapitre 204, Compte 204182, Fonction 6312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-432

Aide aux Investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision attributive 2021-1 - Cession de l'activité de la société SECHOIR DES ALPES aux ABATTOIRS DU PAYS D'APT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatifs à ce dispositif d'aides,

Vu l'avenant n°2 du 3 février 2021 relative à la gestion en paiement dissocié ou associé par l'ASP au titre des sous-mesures : 8.3.1 - 4.2 - 4.3.1 - 4.3.2 - 7.4.1 - 7.4.2 - 7.6.5 - 16.2 - 16.4 - 16.5 - 16.7.1 - 19.2 - 19.3 : période transitoire avant application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2020-479 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional PACA n°20-713 du 17 décembre 2020 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-568 du 11 décembre 2020 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

Considérant les demandes des entreprises agroalimentaires,

Vu la délibération n°2020-460 du 20 novembre 2020 par laquelle l'Assemblée départementale a attribué, dans le cadre des aides aux investissements agroalimentaires en complément de l'aide régionale et du FEADER, une subvention de 37 621,64 € à la société SECHOIR DES ALPES dont le siège social est situé à MANOSQUE pour un investissement à réaliser à SAINT SATURNIN D'APT,

Considérant le courrier du 1^{er} février 2021, de la société SECHOIR DES ALPES qui informe le Département de la

vente de l'activité liée à la transformation et conservation de la viande de boucherie aux ABATTOIRS DU PAYS D'APT,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 4 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 86 629,85 €, selon les modalités exposées en annexes,

D'APPROUVER le transfert de la subvention accordée, par délibération n° 2020-460 du 20 novembre 2020 à SECHOIR DES ALPES aux ABATTOIRS DU PAYS D'APT suite à la vente de l'activité liée à la transformation et conservation de la viande de boucherie,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types et l'avenant n° 1 à la convention du 18 décembre 2020, dont le projet est ci-joint.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20421, fonction 6312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-414

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH - 4ème répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant les demandes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 146 950 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 35 692 €, dans le cadre du PIG départemental aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le

cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés en dépenses et recettes sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-434

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 4ème répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.3211-1 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n°2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n°2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « *Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable* » (action n° 8),

Considérant les demandes des particuliers,

D'ATTRIBUER au titre de la 4ème répartition de l'année 2021, des subventions à hauteur de 121 245 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 758 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-436

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage - Année 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2000-614 modifiée, du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 1 et 6,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2021-2027 dans le Département de Vaucluse (SDAHGV) qui a été approuvé le 10 mai 2021, par arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental,

D'APPROUVER les termes des conventions 2021, ci-jointes, à conclure avec les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage,

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2021, une participation maximale totale fixée à 82 933 €, selon la répartition en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 657348, fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-409

Participation du Département à 1 opération de réhabilitation représentant 286 logements sociaux à CARPENTRAS et 4 opérations de production représentant 139 logements sociaux à MONTEUX, MORIERES LES AVIGNON et au THOR

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Considérant les demandes de participations financières présentées par l'OPH Vallis Habitat, la société 3 F SUD Groupe Action Logement pour les projets d'une opération de réhabilitation et de quatre opérations de production de logements sociaux représentant :

Pour l'opération de réhabilitation :

-286 logements à CARPENTRAS, opération conduite par l'OPH Vallis Habitat, dénommée « Les Amandiers ».

Pour les opérations de production :

-60 logements au THOR, deux opérations dénommées « Le Lys » et « Le Planet » conduites par l'OPH Vallis Habitat,

-56 logements à MONTEUX, opération dénommée « Zac de Beaulieu îlots E2 et E3 », conduite par 3 F SUD,

-23 logements à MORIERES LES AVIGNON, opération dénommée « avenue Jean Monnet », conduite par 3 F SUD.

D'APPROUVER les participations financières du Département pour un montant total de 494 000 € pour une opération de réhabilitation et quatre opérations de production de logements sociaux conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 204182, 204142 et 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-411

Avenant n°1 aux conventions relatives au 5ème programme d'Intérêt Général de Vaucluse 2020-2023 et avenant à la convention de financement entre le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte D'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2019-632 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la convention de financement relative au 5^{ème} Programme d'Intérêt Général qui détermine les conditions dans

lesquelles le Département verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région rembourse au Département les avances effectuées, conformément au cadre d'intervention en vigueur,

D'APPROUVER les deux avenants n°1 aux conventions « 5^{ème} programme d'Intérêt Général 2020-2023 » composés d'un volet « Propriétaires occupants » et d'un volet « Propriétaires bailleurs » entre le Conseil départemental de Vaucluse, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'avenant n°1 à la convention de financement entre le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2021-502

Convention avec le bailleur social ERILIA au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-12-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n°2020-598 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec :

-ERILIA, bailleur social (en annexe)

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

La convention n'a pas d'incidence financière en dépense pour le Département.

DELIBERATION N° 2021-501

Avenant à la convention avec API Provence relative à la réalisation de diagnostics sociaux et financiers dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-12-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n°2020-598 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental,

Considérant qu'un avenant à la convention signée avec API Provence le 24 juin 2021, au titre des diagnostics sociaux et financiers, dans le cadre de l'assignation et de la demande du concours de la force publique, doit être effectué afin d'accroître le nombre de diagnostics à réaliser,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention signée le 24 juin 2021 à passer avec :

-API Provence : réalisation de diagnostics sociaux et financiers (en annexe)

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte suivant compte 6568 – fonction 428 – enveloppe 57 265 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-504

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales des BOUCHES DU RHONE pour la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale - Année 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS),

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite soutenir les actions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des BOUCHES DU RHONE dans le cadre de la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) à hauteur de 10 000 € (dix mille euros),

D'APPROUVER les termes de la convention à signer entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales des BOUCHES DU RHONE qui détermine les conditions techniques et financières pour la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale au titre de l'année 2021,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe,

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal départemental 2021 – Compte 65748 – chapitre 65 – fonction 420 – ligne 39177

DELIBERATION N° 2021-424

Espaces Naturels Sensibles : subventions aux communes de CUCURON (acquisition), CAROMB (ENS Collines du Lac du Paty) , BONNIEUX, LACOSTE, MENERBES, PUGET SUR DURANCE (ENS de la Forêt des Cèdres) et VILLARS (ENS de la Colline de la Bruyère)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14. et L. 331-1 à L.331-5 permettant aux Conseils départementaux de percevoir la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, actualisé par la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu les délibérations n° 2009-690 du 10 juillet 2009, n° 2009-1165 du 18 décembre 2009 et n°2012-570 du 6 juillet 2012, par lesquelles l'Assemblée départementale a intégré, respectivement, le site de la Colline de la Bruyère sur la Commune de VILLARS, le site des Collines du Lac du Paty situé sur la Commune de CAROMB et le site de la forêt des Cèdres du Petit Luberon situé sur les Communes de BONNIEUX, LACOSTE, MENERBES et PUGET SUR DURANCE, au réseau départemental des ENS,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019-2025,

Considérant les demandes des Communes suivantes auprès du Conseil départemental, dans le cadre de sa politique ENS :

-Par délibérations n° 10/2021 en date du 2 mars 2021 et n° 38/2021 du 29 juin 2021, par la Commune de CUCURON, pour une aide à l'acquisition de parcelles présentant un intérêt forestier et paysager à préserver,

-Par délibérations n° 2020-66 du 1^{er} décembre 2020 et n° 2020-67 du 1^{er} décembre 2020, par la Commune de CAROMB, pour une aide à l'acquisition de deux unités foncières,

-Par délibération n° 2021-07 du 19 janvier 2021, par la Commune de CAROMB, pour la mise en œuvre des études naturalistes prévues au plan de gestion 2019-2023 de l'ENS du site des Collines du lac de Paty,

-Par délibération n° 2021-15 du 9 février 2021 et n° 2021-10 du 16 février 2021, par les Communes de BONNIEUX et de LACOSTE, pour des opérations liées à l'accueil du public, des travaux d'infrastructures et de traitement de rémanents sur l'ENS de la Forêt des Cèdres du petit Luberon,

-Par délibérations n° 2021-15 du 9 février 2021, n° 2021-11 du 16 février 2021, n° 2021-08 du 17 février 2021 et n° 2021-06 du 9 février 2021, par les Communes de BONNIEUX, LACOSTE, MENERBES et PUGET SUR DURANCE, pour la réalisation du nouveau plan de gestion de l'ENS de la forêt des cèdres du petit Luberon,

-Par délibération n° 2021-04-05 du 14 avril 2021, par la Commune de VILLARS a délibéré sur l'amélioration de l'accès au site de la colline de la Bruyère.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 13 500 euros à la Commune de CUCURON, correspondant à 30 % des dépenses, pour l'acquisition de 8 parcelles (dans la limite du plafond d'aides, fixé à 3600 € par hectare), selon les termes de la convention simplifiée présentée en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 40 416 euros à la Commune de CAROMB, correspondant à 30,5 % des dépenses éligibles, pour l'acquisition de 12 parcelles selon les modalités présentées en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 740 euros à la Commune de CAROMB, correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la réalisation d'inventaires naturalistes sur l'ENS les collines du lac du Paty, selon le plan de financement présenté en annexe,

D'APPROUVER le versement de subventions de 4 932 euros à la Commune de BONNIEUX et de 4 590 euros à la Commune de LACOSTE, correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la réalisation de travaux d'infrastructures et de traitement de rémanents sur l'ENS de la Forêt des Cèdres du petit Luberon, selon les modalités présentées en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 303,12 euros, réparties équitablement entre les 4 Communes de BONNIEUX, LACOSTE, MENERBES, et PUGET SUR DURANCE, correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la réalisation du nouveau plan de gestion de l'ENS de la Forêt de Cèdres du petit Luberon, selon les modalités présentées en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 262 euros à la Commune de VILLARS, correspondant à 60% des dépenses éligibles, pour le projet de restauration de l'accès à ENS de la Colline de La Bruyère, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041482, fonction 76 du budget départemental pour les dépenses d'investissement, et sur le chapitre 65, le compte par nature 657341, fonction 76 du budget départemental pour les dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2021-422

Programme de gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 4ème répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

Vu la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-294 du 28 mai 2021 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif

départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant les demandes de subvention faites au Conseil départemental par le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP), et le Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF),

D'APPROUVER la quatrième répartition du programme 2021 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 127 147,00 €, selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 735, sur le compte par nature 2041482 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-421

Dispositif Aménagements paysagers et Nature en ville - Volet ' 20 000 arbres en Vaucluse ' : conventions avec les Communes de LA TOUR D'AIGUES, LOURMARIN, SORGUES, CHEVAL-BLANC, CASTELLET EN LUBERON, VEDENE, CUCURON, MONIEUX, LAPALUD, SARRIANS, MALAUCENE, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Volet des jardins familiaux en Vaucluse : Subvention à la Commune de BEDOIN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1 autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu les délibérations n°2013-359 du 5 juillet 2013 et n°2017-494 du 24 novembre 2017, relatives à la création et modification du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

. le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
. le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n°2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS), actant le Plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant les demandes au titre du dispositif « 20 000 arbres en Vaucluse » :

-des Communes de :

.LA TOUR D'AIGUES en date du 30 décembre 2020 et par délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2020,

.LOURMARIN en date du 10 février 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020,

.SORGUES en date du 11 février 2021 et par décision en date du 23 mars 2021,

.CHEVAL-BLANC en date du 23 mars 2021 et par décision en date du 18 mars 2021,

.CASTELLET-EN-LUBERON en date du 22 mars 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020,

.VEDENE en date du 31 mars 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2021,

.CUCURON en date du 6 avril 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2020,

.MONIEUX en date du 5 mai 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2021,

.LAPALUD en date du 1 juin 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2021,

.SARRIANS en date du 10 juin 2021 et par décision du Maire en date du 4 juin 2021,

.MALAUCENE en date du 22 juin 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2021,

-De la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT en date du 28 avril 2021 et par délibération du Conseil communautaire en date du 8 mars 2021,

-Et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 21 avril 2021 et par décision du 18 février 2021,

Considérant la demande de la Commune de BEDOIN en date du 16 février 2021 et la décision du Maire en date du 11 février 2021 au titre du dispositif « Jardins familiaux en Vaucluse »,

D'APPROUVER les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec les Communes de LA TOUR D'AIGUES pour une valeur de 4 200 €, de LOURMARIN pour une valeur de 4 800 €, de SORGUES pour une valeur de 6 000 €, de CHEVAL-BLANC pour une valeur de 11 000 €, de CASTELLET-EN-LUBERON pour une valeur de 2 600 €, de VEDENE pour une valeur de 8 000 €, de CUCURON pour une valeur 5 800 €, de MONIEUX pour une valeur de 4 000 €, de LAPALUD pour une valeur de 2 800 €, de SARRIANS pour une valeur de 9 400 €, de MALAUCENE pour une valeur de 7 400 €, de la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT pour une valeur de 15 000 € et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance pour une valeur de 7 800 €, selon les plans de financement prévisionnels décrits en annexe ,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 15 000 € à la Commune de BEDOIN pour l'aménagement de jardins familiaux et partagés selon les modalités exposées en annexes,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21, compte par nature 2121, fonction 78 pour le volet « 20 000 arbres en Vaucluse, et sur le chapitre 204, compte par nature 2041482, fonction 78 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-423

Subvention au Parc Naturel Régional du Luberon pour les études préalables à la restauration du Château de Buoux et de ses jardins historiques

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n°2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence. Ce dispositif a été actualisé par délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS) 2019-2025,

Vu la délibération n°2021-311 du 28 mai 2021, par laquelle le Conseil départemental a validé la convention cadre 2021-2023 entre le Conseil départemental de Vaucluse et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL),

Vu la délibération n°2021-348 du 28 mai 2021, par laquelle le Conseil départemental a attribué une subvention de 53 500 € au PNRL, pour l'étude préalable à la restauration du Château de Buoux, dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Considérant qu'au sein du programme d'actions de la convention cadre 2021-2023, l'une des actions concerne le Château de Buoux, avec le projet de développement et d'ouverture au public - Restauration du château Renaissance et de ses jardins historiques, et que le PNRL a demandé l'aide du Département, pour les études préalables, par courrier en date du 23 juin 2021, pour un montant total de 91 744 €,

Considérant qu'au regard des enjeux relevés sur le site en terme de biodiversité et de paysage, ainsi que de possibilités de développement pour l'ouverture de ce site exceptionnel à différents types de publics, en vue d'une sensibilisation à l'environnement, il pourrait être attribué une subvention de 38 244 € au titre du dispositif de protection et de valorisation des espaces naturels sensibles,

D'APPROUVER la participation départementale à hauteur de 38 244 € relative aux études préalables - volet diagnostic patrimonial et plan de gestion des jardins à la française, pour le PNR du Luberon, soit 20,85 % du montant total du coût

estimatif, selon le descriptif de l'opération et le plan de financement exposés en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 2041582, fonction 76 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-418

Modification du règlement départemental de l'allocation de Revenu de Solidarité Active

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.262-28 et L.262-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2021-34 du 22 janvier 2021 relative au règlement départemental de l'allocation de Revenu de Solidarité Active,

Considérant la nécessité de réviser le dispositif de sanction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ne respectant pas leurs obligations d'insertion sociale et/ou professionnelle, en supprimant le mois de rétablissement des droits à taux plein entre deux sanctions et ce, afin notamment de responsabiliser davantage les allocataires du RSA,

D'APPROUVER les termes du règlement départemental de l'allocation de Revenu de Solidarité Active ainsi modifié au paragraphe 2.3.3, chapitre 2, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux adaptations de ce règlement rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-412

Avenant n° 1 à la convention pour le financement de la mission d'assistance technique pour l'élaboration du plan climat énergie territorial de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de GRIGNAN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par lequel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n°2012-482 du 22 juin 2012, par laquelle le Conseil général a statué sur un dispositif d'Aide à la Structuration de « Projets de Territoires », dont l'objectif est d'aider les territoires à définir des actions concertées de développement local et durable,

Vu la délibération n°2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Plan d'Actions Territorial du Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.),

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2, dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n°2019-576 du 20 septembre 2019 approuvant le versement d'une subvention pour le financement de la mission d'assistance technique pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Considérant la convention signée le 23 septembre 2019 et notamment son article 2 portant sur la durée de la convention,

Considérant le courrier de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan en date du 16 juin 2021, sollicitant la prorogation jusqu'au 30 décembre 2022 de la convention susvisée, eu égard au contexte sanitaire national engendrant un retard de la prestation,

DE PROROGER la convention pour le financement de la mission d'assistance technique pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan d'une année, soit jusqu'au 30 décembre 2022,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention joint en annexe, ainsi que tout acte et document se rapportant à cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-431

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Programmation 2021 pour le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVF)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1,

Vu la délibération départementale n°98-233 du 16 novembre 1998, approuvant la Charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée,

Vu la délibération départementale n°2016-217 du 25 mars 2016 approuvant la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération départementale n°2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie Vaucluse 2025-

2040 et plus particulièrement l'axe 1 visant à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la délibération départementale n°2021-79 du 22 janvier 2021, approuvant la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVF) pour la période 2021-2023,

D'APPROUVER le programme de balisage et le programme prévisionnel de travaux 2021, joint en annexe,

D'ATTRIBUER une subvention de 125 000 € au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse pour la réalisation de l'entretien du réseau pour l'année 2021,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, le compte par nature 615231, fonction 78 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-391

Conventions 2021 avec les CCAS de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu l'article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, qui prévoit que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2020 (PDI), approuvé par délibération n°2016-780 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016, puis prorogé d'un an par délibération n°2020-448 du 20 novembre 2020 et notamment sa fiche action n°15 « Contribuer à la lutte contre les exclusions et favoriser l'inclusion sociale » et son orientation stratégique n°2, qui préconise de « renforcer le dispositif d'accompagnement »,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi, signée le 27 juin 2019,

Considérant que le Département a fait le choix de soutenir des CCAS volontaires pour assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (bRSA) domiciliés sur leur territoire,

Considérant les projets déposés par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) et 13 CCAS du Vaucluse, qui mobilisent des travailleurs sociaux diplômés pour l'accompagnement et le référencement des bRSA,

Considérant les projets de 7 CCAS de communes rurales qui s'investissent sur une mission d'aide de proximité des bRSA

afin de faire le relais vers le référent désigné et garantir ainsi un accès aux droits,

D'APPROUVER le montant des subventions accordées par le Département du Vaucluse pour les actions menées par les CCAS du Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au titre de l'année 2021 pour un montant total de 447 753 €, selon le tableau de répartition joint en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions type ci-jointes à conclure avec les CCAS concernés et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 657348, fonction 444, chapitre 17, enveloppe 57145 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-246

Répartition de subventions au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) qui prévoit dans ses articles L.262-27 et suivants que les bénéficiaires du RSA ont droit à un accompagnement social et professionnel,

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016, par laquelle le Département a approuvé son Programme Départemental d'Insertion, prorogée d'un an par délibération n°2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (C.A.L.P.E.A.), signée le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Considérant les actions définies dans la CALPEA, s'inscrivant dans les priorités conjointes de l'Etat et du Département,

Considérant que les projets présentés par les différents acteurs listés en annexe sont en lien avec ces orientations,

D'APPROUVER la participation financière du Département aux actions menées par les associations listées en annexe pour un montant total de 2 256 162 € au titre de l'année 2021, selon la répartition jointe en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec ces acteurs, tel que mentionnés en annexe du

présent rapport, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdites conventions, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur :

-Le compte-nature 65748, fonction 444, chapitre 017, enveloppe 57147 du budget départemental pour 475 744 €,

-Le compte-nature 65748, fonction 444, chapitre 017, enveloppe 57144 du budget départemental pour 1 540 750 €,

-Le compte-nature 6568, fonction 428, chapitre 017, enveloppe 57140 du budget départemental pour 126 000 €,

-Le compte-nature 65748, fonction 428, chapitre 65, enveloppe 39246 du budget départemental pour 112 168 €,

-Le compte nature 657348, fonction 444, chapitre 65, enveloppe 57655 du budget départemental pour 1 500 €,

DELIBERATION N° 2021-393

Dispositif permettant de lever les freins périphériques au retour à l'emploi en matière de garde d'enfants - Modification des conventions d'objectif 2021-2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, et prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020, approuvé par délibération n° 2016-780 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016, puis prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020, et notamment la fiche action n° 17, marquant la volonté de l'exécutif de développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi signée avec l'Etat le 27 juin 2019, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Vu la délibération n° 2021-204 du 28 mai 2021, adoptant le dispositif relatif à la levée des freins périphériques au retour à l'emploi en matière de garde d'enfants,

Vu la charte nationale établie et signée entre le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et Pôle emploi, fixant les principales modalités d'adhésion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

(EAJE) au dispositif des crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),

Considérant la demande de la CAF de modifier les conditions de versement des subventions qu'elle apporte au projet, inscrites sur les conventions type initialement votées,

DE PRENDRE ACTE des modifications apportées aux conventions adoptées par délibération n° 2021-204 du 28 mai 2021 relatives au dispositif permettant la levée des freins périphériques au retour à l'emploi en matière de garde d'enfants,

D'APPROUVER les termes des conventions types ci-jointes à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et les porteurs de projet qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet pour les subventions portant sur les postes de référents AVIP,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document relatif à cette décision.

Cette décision est sans incidence supplémentaire sur le budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-497

Contrat de Ville du Grand Avignon - 2ème tranche de programmation 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui définit la politique de la ville comme «une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Vu la Loi de Finances 2019 qui proroge les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 qui se déploient sur la durée du quinquennat, prorogation formalisée par la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques annexés auxdits contrats de ville,

Vu la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Vu la délibération n° 2020-41 du 17 janvier 2020 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 protocoles d'engagements renforcés et réciproques,

Considérant que le Département, acteur majeur du développement social local et partenaire signataire des contrats de ville depuis 2015, entend poursuivre et réaffirmer sa mobilisation dans l'accompagnement des politiques en faveur des quartiers prioritaires et la contractualiser par la signature de ces protocoles,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires

communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON/LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE-SUR-LA-SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, conditionnant son intervention au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » stratégiques et prioritaires de la Politique Vaucluse 2025-2040 validés par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective autour de 5 piliers, à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- Encourager l'intergénérationnalité,

Considérant que les crédits ainsi attribués, le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

- **D'APPROUVER** pour 2021, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu, les subventions d'un montant total de 2 000 € réparti comme suit :

Contrat de Ville GRAND AVIGNON (annexe n° 1) : 2 000 €

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'Enveloppe 50344 – Nature 65748 – Fonction 428 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-405

Avenant n° 2 à la convention de partenariat 2020 avec le GEIQ BTP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, puis prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020, et notamment ses fiches actions n°1 et 5 prévoyant le soutien aux actions conduites par les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les Groupements d'employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée avec l'Etat le 27 juin 2019, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Vu les délibérations n° 2020-129 du 29 mai 2020, établissant le partenariat pour l'année 2020 avec le GEIQ BTP et n° 2020-372 du 18 septembre 2020, complétant ce partenariat par un premier avenant relatif à la mise en place d'une action visant à renforcer l'équité femme/homme dans le secteur du BTP,

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis au GEIQ BTP de finaliser l'action qu'il se proposait de mettre en place,

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention 2020 avec le GEIQ BTP, joint en annexe, permettant de reporter en 2021 le terme de mise en place de l'action,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021

DELIBERATION N° 2021-470

Dispositif départemental en faveur des usages et services numériques - Décision attributive 2021-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3211-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN) révisé,

Vu la délibération n° 2020-464 du 20 novembre 2020, révisant le Dispositif départemental en faveur des usages et services numériques, dont le volet n° 3 prévoit la possibilité pour la collectivité départementale de soutenir financièrement les acteurs concourant à la mise en œuvre d'actions innovantes en matière d'usages et de services numériques,

Vu la demande de subvention du Centre Hospitalier du Pays d'Apt qui porte un projet innovant de Smart consultations qui consiste à développer un nouveau service faisant état d'une innovation d'usage au sein du Centre Hospitalier en créant un outil numérique de téléconsultation (terminaux médicaux multimédia, poste de télé-médecine et prise de rendez-vous à distance),

Considérant que ce projet est co-financé au titre FEDER et représente un montant total de 725 417 € TTC,

D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département et le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 15 000 € au Centre Hospitalier du Pays d'Apt, au titre du soutien d'actions innovantes en matière d'usages et de services

numériques et conformément au dispositif départemental en faveur des usages et services numériques,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 657382, fonction 57 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-452

Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit : partenariat Région - Deuxième plan de déploiement FTTH (PD2) - Tranches 1 et 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une Délégation de Service Public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione - ETDE (aujourd'hui dénommée Bouygues Energies & Services),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 « soutenir la structuration de territoires de proximité » dans lequel le Conseil départemental s'engage à promouvoir un Vaucluse connecté,

Vu la délibération n° 2018-561 du 14 décembre 2018 par laquelle le Conseil départemental approuve les termes de la convention d'Application de la Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire,

Vu la délibération n° 2019-21 du 25 janvier 2019 par laquelle le Conseil départemental approuve les termes de l'avenant n° 14 à la convention de Délégation de Service Public définissant les modalités de mise en œuvre de la phase travaux du deuxième plan de déploiement FttH et sollicitant les subventions pour le PD2,

Vu l'actualisation de la participation publique du deuxième plan de déploiement FttH (PD2), approuvé par délibération n° 2019-557 du 20 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-281 du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention attributive de la subvention régionale pour la réalisation de la première tranche du deuxième plan de déploiement FttH,

Considérant la convention de service public signée le 22 novembre 2011, avec le groupement solidaire d'entreprises Axione – ETDE, substitué par la société Vaucluse Numérique le 8 février 2012,

Considérant la convention d'application de la stratégie commune d'aménagement numérique pour le Vaucluse, signée le 17 décembre 2018, dont l'avenant n° 1 a été signé le 25 novembre 2019,

Considérant la convention attributive d'une subvention régionale d'investissement pour la réalisation de la première tranche du deuxième Plan de Déploiement FttH,

D'APPROUVER les termes de la convention attributive de la subvention régionale pour la réalisation de la deuxième tranche du deuxième Plan de Déploiement FttH, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention attributive de la subvention régionale pour la réalisation de la première tranche du deuxième Plan de Déploiement FttH, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention et l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière immédiate.

DELIBERATION N° 2021-425

Répartition des aides sur le secteur du Sport (4ème répartition 2021) et de l'Education Populaire (3ème répartition 2021)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L.352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal officiel de l'Union européenne L.215/3 du 07 juillet 2020,

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale de l'éducation populaire et de la citoyenneté et du sport,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017 approuvant le dispositif départemental des aides en faveur de l'Education Populaire par lequel le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir et développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations dudit dispositif : la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, l'éducation à l'environnement et au développement durable et la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la République,

Vu le plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes adopté par délibération n° 2020-248 de l'Assemblée départementale en date du 29 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020 approuvant le dispositif départemental des aides en faveur du Sport par lequel le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L.3211-1 et L.3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant que les bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant qu'en vertu de l'article L.113-2 du Code du Sport, pour les missions d'intérêt général, listées à l'article R.113-2 dudit code, les associations sportives peuvent recevoir des subventions publiques,

Considérant les 63 demandes des associations sportives, comités départementaux vauclusiens et des sportifs vauclusiens œuvrant dans le milieu du sport, et la demande de l'association œuvrant dans le milieu de l'éducation populaire, listées en annexe,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2021, comme définie dans la liste ci-jointe, un montant de :

- 67 449 € consenti à 63 associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens dans le cadre de la quatrième répartition 2021 sur le secteur du sport,

- 29 850 € consenti à une association dans le cadre de la troisième répartition 2021 sur le secteur de l'éducation populaire,

D'ADOPTER les termes de la convention avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et Associations de Développement et d'Animation du Milieu Rural en Vaucluse, jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant, et du seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER le versement des subventions afférentes,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 65 - compte 65748 - fonction 326 - ligne de crédit 41094 pour le secteur du sport et sur le chapitre 65 - compte 65748 - fonction 331 - ligne de crédit 41093 pour le secteur de l'éducation populaire.

DELIBERATION N° 2021-448

Maison départementale des sports : modification du règlement intérieur et des conventions d'occupation du domaine public départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2004-105 du 13 février 2004, adoptant le principe de la création de la Maison Départementale des Sports,

Vu la délibération n° 2009-630 du 10 juillet 2009, approuvant la création et la composition d'un comité de gestion de la Maison Départementale des Sports et les termes de la convention de mise à disposition de locaux,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018, adoptant un schéma de développement du sport pluriannuel 2019/2022,

Considérant que la Maison Départementale des Sports, équipement départemental mis à la disposition du mouvement sportif vauclusien, s'inscrit pleinement dans la politique départementale des sports en structurant et dynamisant le mouvement sportif vauclusien, en mutualisant les moyens et les ressources des acteurs tout en favorisant leur coopération et en offrant un outil de qualité pour mener à bien leurs missions de développement,

Considérant qu'après douze années d'exploitation, il apparaît nécessaire de redéfinir les termes du règlement intérieur de la Maison Départementale des Sports et de la convention type d'occupation du domaine public départemental – Maison Départementale des Sports,

Considérant que le comité de gestion installé en 2009 ne répond plus aux besoins de souplesse et réactivité nécessaires aux demandes d'intégration ou de changement de bureaux des comités départementaux sportifs en lien avec l'évolution de leur effectif (recrutement ou fin de contrat de leurs personnels),

D'APPROUVER, les termes du nouveau règlement intérieur de la Maison Départementale des Sports, ci-joint, qui sera annexé à la convention d'occupation du domaine public départemental – Maison Départementale des Sports, et portant notamment sur la composition, le mode de fonctionnement et les missions du comité technique de gestion, remplaçant le comité de gestion installé suite à la délibération n° 2009-630 du 10 juillet 2009,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à nommer les 3 représentants cadres techniques des services départementaux dudit comité technique de gestion,

D'ADOPTER le modèle de convention d'occupation du domaine public départemental – Maison Départementale des Sports, ci-joint, sur la base duquel seront établies les conventions liant le Département aux associations résidentes au sein de la Maison Départementale des Sports,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, le règlement intérieur et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-447

Aides à l'investissement au bénéfice des porteurs de projets pour l'aménagement et l'équipement des espaces, sites et itinéraires (ESI) d'intérêt départemental - 2ème répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du CGCT, le schéma de développement du sport pluriannuel 2019/2022 approuvé par délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018, ainsi que le dispositif départemental en faveur du sport, approuvé par délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020,

Considérant que, dans le cadre d'un développement maîtrisé des activités de pleine nature, le Département souhaite soutenir les projets d'aménagement et d'équipement des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) d'intérêt départemental, visant à améliorer leurs qualités techniques intrinsèques, à renforcer la sécurité du public ou à réduire les impacts environnementaux,

Considérant que cette aide à l'investissement se détache des coûts de fonctionnement et d'entretien de l'équipement qui sont à la charge des porteurs de projets et/ou des propriétaires et/ou des gestionnaires,

Considérant les trois projets déposés par trois communes, listés en annexe,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2021, la deuxième répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant total de 27 000 €, consenti à trois communes,

D'ADOPTER le modèle de convention, joint en annexe 1, sur la base duquel seront établies les conventions liant le Département aux communes bénéficiaires,

D'AUTORISER Madame la Présidente à verser les subventions afférentes et à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental, sur le chapitre 204 –compte 2041482 – fonction 325 - ligne de crédit 48697.

DELIBERATION N° 2021-469

Transformation numérique des collèges de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département règle par ses délibérations les affaires du département,

Il statue sur tous les objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements et sur tous les objets d'intérêt départemental dont il est saisi,

Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

Considérant qu'un appel à projet REACT EU est publié sur le site du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur « europe.maregionsud.fr », du 4 juin 2021 au 1er octobre 2021. Cet appel intitulé « Accompagner la transformation numérique dans les lycées et les collèges publics de la région », concerne le volet transition numérique de REACT-EU, qui relève l'Axe prioritaire 9, Objectif Thématique 13 du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020,

Considérant que la situation de crise sanitaire a confirmé la nécessité de poursuivre et d'accélérer l'effort régional de transformation numérique dans les territoires afin d'assurer une continuité et une égalité d'accès aux services, mais également d'accroître la résilience régionale dans l'éventualité de nouvelles crises,

Considérant que cet appel à projet vise la transformation numérique des collèges et des lycées publics régionaux exclusivement à travers, notamment, la gestion, la performance et la transformation des réseaux numériques, l'amélioration des environnements numériques de travail et l'acquisition d'équipements numériques et informatiques nouveaux utilisés dans l'enceinte des établissements,

Considérant que cet appel à projet permet de contribuer au développement du schéma numérique des collèges approuvé le 24 septembre 2021, prévu au budget du Département,

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse souhaite s'inscrire dans cet appel à projet pour la transformation numérique des collèges publics vauclusiens,

Considérant que le plan de financement du projet « Transformation numérique des collèges publics du Vaucluse » auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du fonds FEDER est de 3 673 352.62 € dont 2 938 682.10 € demandés au titre du cofinancement FEDER, soit 80 %,

Considérant la demande de subvention sollicitée par le Département le 3 août 2021 auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du fonds FEDER,

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier de l'aide correspondante et des autorisations administratives préalables,

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-546

Modification du Schéma Numérique des Collèges N°3 (2021-2024)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Education,

Vu les articles L. 3121-19 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 du Règlement Intérieur adopté par la délibération n° 2021-454 du 30 juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-134 en date du 26 mars 2021 adoptant la modification du schéma numérique des collèges N°3 (2021-2024),

Considérant que le contexte sanitaire est incertain et que les risques de fermeture de classes sont réels,

Considérant la nécessité de permettre une continuité pédagogique dans les collèges par la mise à disposition de PC hybrides dans le cadre de ce contexte sanitaire incertain,

Considérant le besoin d'adaptation des termes des conventions de mise à disposition des PC hybrides,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise en œuvre de la dotation des PC hybrides du plan numérique départemental,

DE MODIFIER les conventions susvisées portant sur la mise à disposition de PC hybrides au profit des élèves et des enseignants,

D'ADOPTER les termes des nouvelles conventions de mise à disposition des PC hybrides, telles que présentées en annexe,

D'ADOPTER les termes de la convention de mise en œuvre de la dotation des PC hybrides du plan numérique départemental telle que présentée en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer au nom du Département lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-451

Désignation des lauréats - Répartition 2021-1 - Appel à projets à destination des communes et territoires intercommunaux pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux compétences du Conseil départemental en matière de tourisme, sport, environnement et éducation,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir le tourisme en tant que filière forte et l'axe 2 dans lequel il s'engage à conforter un maillage urbain équilibré,

Vu le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, définissant une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), dont l'action 1.5 concerne la sécurisation du stationnement des vélos,

Vu la délibération n° 2020-511 du 20 novembre 2020, par laquelle le Département a approuvé le renouvellement, pour 2021, de l'appel à projets à destination des communes et territoires intercommunaux pour la sécurisation du

stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public,

Vu la délibération n° 2021-123 du 26 mars 2021, par laquelle, le Département a approuvé le dispositif départemental en faveur du vélo et notamment le volet 2, instaurant de manière permanente cet appel à projets,

D'APPROUVER la liste des collectivités désignées lauréates du millésime 2021, de l'appel à projet « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements accueillant du public », au titre de l'année 2021, telle que présentée en annexe,

D'APPROUVER la mise en place du même type d'arceaux de stationnement vélo pour l'équipement de plusieurs sites départementaux accueillant du public,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention de cession à intervenir avec chaque bénéficiaire et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2188, fonction 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-437

Participation du Département de Vaucluse aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrat d'association - Exercice 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.151-4,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des collégiens,

Vu la délibération n° 2021-152 du 26 mars 2021, par laquelle le Département a validé une convention triennale avec l'enseignement privé catholique de Vaucluse, portant sur le Forfait d'Externat Part Matériel et la participation au financement des investissements des classes des collèges privés pour 2021-2022-2023, qui prévoit notamment une aide à l'investissement de 501 000 €, soit une dotation annuelle maximale de 167 000 €,

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), réuni en formation contentieuse et disciplinaire recueilli le 16 juin 2021, sur la nature des subventions et le montant accordé à chaque établissement,

Considérant les demandes de subventions des collèges privés sous contrat d'association,

D'APPROUVER la ventilation des subventions allouées à 7 collèges privés sous contrat d'association (annexe 1) pour un montant global de 167 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe (annexe 2) qui précise les conditions d'attribution de ces aides et le contrôle de leur utilisation,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdites conventions avec chacun des établissements bénéficiaires,

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 167 000 €, se décomposent de la manière suivante :

-24 111 € pour l'aide à l'équipement qui seront prélevés sur la ligne de crédits 53216, fonction 221, nature 20421 du budget départemental,

-142 889 € pour les travaux de mise en sécurité et conformité qui seront prélevés sur la ligne de crédits 53217, fonction 221, nature 20422 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-464

Forfait d'Externat Part Personnels Techniques attribué aux collèges privés sous contrat d'association - Solde 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-9,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu la délibération n° 2021-130 du 26 mars 2021 ayant prévu le versement de l'acompte du Forfait d'Externat Part Personnel techniques (FEPP) au titre de l'exercice 2021,

Considérant les modalités de calcul du FEPP, qui reposent sur le coût des personnels techniques des collèges publics de Vaucluse en 2020, sur le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics vauclusiens en 2020 et sur les effectifs des collèges privés sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2020-2021,

D'APPROUVER le versement du solde du FEPP 2021,

D'AUTORISER le versement du Forfait d'Externat Part Personnel techniques 2021 aux collèges privés sous contrat d'association, déduction faite de l'acompte déjà perçu, selon la répartition ci-annexée.

Les crédits nécessaires s'élevant à 1 052 254 € seront prélevés sur la ligne 39 215 chapitre 65 nature 65512 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-466

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA SOCLE - troisième répartition 2020-2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Par délibération n° 2020-321 du 3 juillet 2020, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Parmi ceux-ci, l'aide à la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat d'association, vise à minorer les frais de demi-pension à la charge des parents résidant en

Vaucluse et percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA) socle (mention devant figurer sur les attestations de la CAF ou de la MSA produites par les familles),

Ce dispositif consiste à verser au collège sous forme de subvention trimestrielle, le montant de l'aide départementale déterminé sur proposition de l'établissement, pour chaque élève,

Les familles sont informées individuellement de l'intervention du Conseil départemental,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 19 143,26 € conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics, annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 017, compte 657381, fonction 448, ligne de crédit 57712 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-505

Délibération relative au droit à la formation des élus

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3123-10 et suivants, et R.3123-9 et suivants ;

D'INSCRIRE au budget départemental, les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation, correspondant à 2 % des indemnités de fonction des élus, soit 22 839 €

D'APPROUVER les orientations de formation précisées dans le rapport et le montant des crédits alloués au droit à la formation des élus selon la clé de répartition suivante :

Dénomination	Effectif global	Budget annuel par groupe
Groupe majoritaire	12	6 296,04€
Groupe de gauche	10	5 246,70€
Groupe rassemblement national	6	3 148,02€
Groupe ligue du sud	2	1 049,34€
Groupe EELV	2	1 049,34€
Groupe SE	2	1 049,34€
Total	34	17 839€

D'ATTRIBUER un crédit égal à 5 000 € au titre de la mise en place de la formation obligatoire organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le compte 65315 fonction 031 au budget du Conseil départemental.

DELIBERATION N° 2021-506

Délibération relative à l'actualisation des modalités de recours à des personnels vacataires.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2007-1027 du 16 novembre 2007 relative aux frais de déplacement des agents du Département de Vaucluse et autres personnes collaborant au service public départemental,

Vu la délibération n° 2017-74 du 31 mars 2017 portant actualisation des modalités de recours aux interventions de collaborateurs occasionnels,

Considérant la nécessité de recruter des personnels vacataires afin d'assurer des missions précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant la nécessaire actualisation du dispositif jusqu'alors en vigueur et notamment des besoins d'intervention auprès de collectifs de travail dans le cadre de la prévention tertiaire,

D'APPROUVER le recours à des personnels vacataires pour assurer une mission précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et selon une base d'indemnisation, telle que déclinée ci-après :

Type de prestation/d'action	de	Indemnisation des prestations
Intervention auprès de collectifs de travail en situation de crises		Montant forfaitaire de 300 € pour une séance de 2 heures.

DE COMPLETER la délibération n° 2017-74 du 31 mars 2017 relative à l'actualisation des modalités de recours aux interventions de collaborateurs occasionnels,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte correspondant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6414 fonction 201 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-503

Délibération relative au recrutement de conseillers numériques

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leur groupements,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

D'APPROUVER la création de 12 emplois non permanents de conseiller numérique relevant du grade des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet pour une durée

de service de trente-cinq heures dans les conditions prévues à l'article 3 II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

D'INSCRIRE au budget départemental, les crédits correspondants,

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ces postes pendant 2 ans,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131, fonctions 201 et 420 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-482

Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières administratives, techniques et médico-sociales

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2019-422 du 21 juin 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative,

Vu la délibération n°2020-475 du 11 décembre 2020 relative au régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Vu la délibération n°2020-476 du 11 décembre 2020 relative au régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière médico-sociale,

Considérant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser les délibérations n°2019-422, n°2020-475 et n°2020-476 précitées,

D'ADOPTER les annexes à la présente délibération relative au RIFSEEP pour les filières administratives, techniques et médico-sociales,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-480

Attribution d'un complément indemnitaire annuel aux personnels mobilisés du fait de la crise sanitaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat modifié,

Vu la délibération n° 2019-422 du 21 juin 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour la filière administrative,

Vu la délibération n° 2020-474 du 11 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour les filières sportives et culturelles,

Vu la délibération n° 2020-475 du 11 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour la filière technique,

Vu la délibération n° 2020-476 du 11 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour la filière médico-sociale,

Vu la délibération n°2021-390 du 28 mai 2021 portant attribution d'un complément indemnitaire annuel aux personnels mobilisés du fait de la crise sanitaire,

Considérant qu'un complément indemnitaire annuel permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel des agents a été attribué du fait de la mobilisation des personnels pour le fonctionnement du Centre Départemental de Vaccination Covid-19, du 9 avril au 30 juin 2021,

Considérant que le personnel du Département de Vaucluse a continué à être mobilisé au – delà du 30 juin 2021 au sein de Centre Départemental de vaccination Covid-19,

DE MAINTENIR la mise en place d'un complément indemnitaire annuel tant que le Département de Vaucluse participera au fonctionnement du Centre Départemental de Vaccination Covid-19, selon les modalités suivantes :

Agents bénéficiaires	Montants bruts attribués	Plafond annuel
Accueil physique au sein du Centre Départemental de Vaccination	50 € par demi-journée du lundi au vendredi 100 € par demi-journée les samedis, dimanches et jours fériés	500 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-484

Répartition du fonds de péréquation départemental 2020 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 1595 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant le montant du solde au 31 décembre 2020 du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse, soit la somme de 11 655 735,71 €, dont 10 998 € au titre de la compensation aux collectivités locales des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce,

Considérant qu'il appartient au Département de procéder par délibération à la répartition du fonds de péréquation départemental entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon notamment l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal fourni par la collectivité. L'utilisation d'autres critères peut venir compléter les critères légaux,

D'APPROUVER les critères de répartition suivants :

Dotation forfaitaire : 17 200 € par commune soit 2 167 200 €,
Le solde du fonds (9 488 535,71 €) :
80 % selon le critère population,
10 % selon le critère dépenses d'équipement brut,
10 % selon le critère effort fiscal,
De fixer un plancher à 100 % et un plafond à 114,99 % du montant perçu sur le fonds 2019,

D'APPROUVER la répartition du fonds de péréquation départemental 2020 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants, telle que représentée dans le tableau annexé.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-495

Demande d'octroi d'une remise gracieuse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment l'article 193 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que Madame C. R. fait valoir le délai de prescription de la facture, ses difficultés financières au regard de sa situation personnelle et que la dette n'est pas de son fait mais celui de l'administration,

D'ACCORDER la remise gracieuse sollicitée par Madame C. R. pour la totalité du montant dû, soit 1 863,54 € pour le titre de recette émis sous le numéro n° 5157, le 11 juin 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6577, Fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-476

Garantie d'emprunt - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements dénommée ' Les Nuances ' situés 2 Chemin du Temps Perdu à ROBION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération Conseil municipal de la Commune de ROBION du 25 février 2021 accordant la garantie à hauteur de 30 % ;

Vu la délibération Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomérations LUBERON MONTS DE VAUCLUSE du 31 mars 2021 accordant la garantie à hauteur de 30 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 117107 en annexe signé entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements résidence dénommée « Les Nuances » situés 2 Chemin du Temps Perdu 84440 ROBION ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE du 21 décembre 2020 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 678 392,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 117107, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de

Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-446

Société Publique Locale (S.P.L) Territoire Vaucluse - Rapport annuel 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n°2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation Mme Corinne TESTUD ROBERT, Mme Marie THOMAS de MALEVILLE, M. Maurice CHABERT, M. Jean-Baptiste BLANC, M. Xavier BERNARD, M. Xavier FRULEUX, M. Thierry LAGNEAU et M. Max RASPAIL pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse, actionnaire à hauteur de 51,63 %,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte,

D'APPROUVER le rapport écrit présenté par les représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse, au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-441

Société d'Economie Mixte (SEM) CITADIS - Rapport annuel 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n°2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation de Mme Corinne TESTUD-ROBERT, M.Sylvain

IORDANOFF, M.Jean-François LOVISOLO et M.Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au conseil d'administration de la SEM CITADIS,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la SEM CITADIS, actionnaire à hauteur de 28,1 %,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte,

D'APPROUVER le rapport écrit présenté par les représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'administration de la SEM CITADIS, au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération

DELIBERATION N° 2021-443

SPL Chorégies d'ORANGE - Rapport annuel 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n°2018-227 du 18 mai 2018 portant création d'une Société Publique Locale (S.P.L) Chorégies d'ORANGE composée par la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, la ville d'ORANGE et le Département de Vaucluse,

Vu les statuts de la S.P.L Chorégies d'ORANGE,

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la S.P.L Chorégies d'ORANGE, actionnaire à hauteur de 24,95%,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte,

Considérant que le Département de Vaucluse a désigné Mme AMOROS Elisabeth pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la S.P.L des Chorégies d'ORANGE,

D'APPROUVER le rapport écrit présenté par la représentante du Département de Vaucluse au Conseil d'administration de la S.P.L des Chorégies d'ORANGE, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-444

SAEM Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale - Rapport annuel 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n°2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation de M. Christian MOUNIER pour siéger au conseil d'administration de la S.A.E.M Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale,

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la S.A.E.M Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, actionnaire à hauteur de 4 %,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte,

D'APPROUVER le rapport écrit présenté par le représentant du Département de Vaucluse au Conseil d'administration de la S.A.E.M Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-445

Société Anonyme d'Economie Mixte (S.A.E.M) SMINA - Rapport annuel 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation de MM. Jean-Baptiste BLANC, Alain MORETTI et Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au conseil d'administration de la S.A.E.M SMINA,

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la S.A.E.M SMINA, actionnaire à hauteur de 18,85 %,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte,

D'APPROUVER le rapport écrit présenté par les représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'administration de la S.A.E.M SMINA, au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-472

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L. 3121-22 et L. 3121-23,

Vu l'article L. 3121-15 du CGCT,

Vu la délibération n° 2021-462 du 30 juillet 2021 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et entre autres, au comité syndical du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF),

Considérant que le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,

Considérant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret sauf si le Conseil départemental décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DE PROCEDER à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués au sein d'organismes extérieurs, telle que figurant dans le document ci-annexé,

DE MODIFIER la délibération n° 2021-462 du 30 juillet 2021, Madame Dominique SANTONI étant désignée en lieu et place de Madame Elisabeth AMOROS.

DELIBERATION N° 2021-231

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs - Election des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5211-42, L. 5211-43 et R.5211-19 et suivants relatifs à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-2020-09-11-004 du 11 septembre 2020 fixant à quatre le nombre de sièges du Conseil départemental à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

- **DE PROCEDER** à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des quatre membres titulaires pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale :

- Dominique SANTONI
- Christian MOUNIER
- Sophie RIGAUT
- Max RASPAIL

Cette liste a fait l'objet d'un consensus et respecte la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des différents groupes politiques du Conseil départemental.

DELIBERATION N° 2021-229

Election des membres de la Commission de Concessions et de délégation des services publics

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale adopté le 30 juillet 2021,

Vu les articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-4, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.1121-1 à L.1121-4 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3121-15 du CGCT,

Considérant que les contrats de concession sont définis à l'article L.1121-1 du Code de la commande Publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises au dite code, confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat soit de ce droit assorti d'un prix,

Considérant que la délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du CGCT est une concession de services ayant pour objet un service public,

Considérant que les procédures de concessions font intervenir une commission dite de concessions et de délégation de services publics dont la composition est fixée à l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant que l'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

DE CREER la commission de concessions et de délégation de services publics,

DE PROCEDER à l'élection des membres au scrutin public,

DE PROCEDER au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq titulaires et cinq suppléants, pour siéger au sein de la commission de concession et de délégation des services publics

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Jean – Baptiste BLANC
Monsieur Thierry LAGNEAU
Monsieur Fabrice MARTINEZ – TOCABENS
Monsieur Alexandre ROUX
Monsieur Hervé de LEPINAU

MEMBRES SUPPLEANTS

Madame Christelle JABLONSKI - CASTANIER
Monsieur Patrick MERLE
Madame Sophie RIGAUT
Madame Noelle TRINQUIER
Jean-Claude OBER

DELIBERATION N° 2021-397

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Fédération des Arts Vivants et Collège français de Métrologie.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-357 du 28 mai 2021 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé l'adhésion du Département de Vaucluse respectivement à la Fédération des arts vivants en qualité de membre adhérent, et au collège Français de Métrologie en qualité de membre titulaire,

Vu les statuts de ces deux organismes,

Considérant que dans la continuité de ces adhésions, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Département au sein de ces organismes,

D'APPROUVER, pour la Fédération des arts vivants, la désignation d'une part, de Madame Elisabeth AMOROS, et d'autre part, de Madame Dominique BRUSCO, Directrice du Patrimoine et de la Culture, en vue de siéger à l'Assemblée Générale de ladite fédération,

D'APPROUVER, pour le Collège Français de Métrologie, la désignation de Madame Géraldine PERRATONE, agent du Laboratoire départemental, responsable métrologie et chargée de clientèle, en vue de siéger à l'Assemblée Générale de l'association.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-509

Règlement Intérieur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2021-455 du 30 juillet 2021 approuvant le Règlement Intérieur,

Considérant la volonté d'améliorer l'information des élus départementaux,

D'APPROUVER la modification de l'article 15 du Règlement Intérieur joint en annexe.

DELIBERATION N° 2021-467

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée départementale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3121-22, L.3211-2, L.3221-12-1 et L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Vu la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de ces délégations,

DE PRENDRE ACTE des décisions intervenues pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, telles que présentées dans le compte-rendu en annexe.

DELIBERATION N° 2021-492

Compte rendu au Conseil départemental sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 et n° 2018-243 du 22 juin 2018, par lesquelles il a été donné délégation à Monsieur Le Président du Conseil départemental, pour toute la durée de son mandat, d'exercer au nom du Département, les pouvoirs énumérés à l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la réglementation en vigueur et, pour assurer une continuité de service,

DE PRENDRE ACTE du rendu compte (voir annexe ci-jointe) des marchés et des modifications signés pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2021-7147

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Thierry GALES

Directeur-adjoint

Direction des Systèmes d'information

Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GALES en qualité de Directeur-adjoint de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la Direction des Systèmes d'information :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du

Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7148

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrice PAUC

Directeur adjoint

Direction de la Logistique

Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PAUC, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Logistique

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7149

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Philippe LANDES
Directeur adjoint
Direction de la Logistique
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LANDES, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Logistique

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7150

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sandrine MASVIDAL
Chef du Service Gestion des Bâtiments
Direction de la Logistique
Pôle Ressources des services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MASVIDAL, en qualité de Chef du Service Gestion des Bâtiments, à la direction de la Logistique, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Gestion des bâtiments :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7151

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Jessie DEL FABRO
Chef du service Achats
Direction de la Logistique
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Jessie DEL FABRO, en qualité de Chef du service Achats, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Achats :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,

- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7152

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Stéphane DI MAYO
Chef du service Véhicules
Direction de la Logistique
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DI MAYO, en qualité de Chef du service Véhicules, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Véhicules :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7153

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Bruno DORISON
Chef du Service Action sociale, Santé et Prévention
Direction Ressources humaines
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DORISON, en qualité de Chef du service Action sociale, Santé et Prévention, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7154

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Amandine FARIA
Chef de service Carrières et de la Rémunération
Direction Ressources humaines
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Amandine FARIA, Chef du Service des Carrières et de la Rémunération, au sein de la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7155

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Mélanie FOURNEAU
Chef du service Emploi, Formation et
Parcours professionnels
Direction des Ressources Humaines
Pôle Ressources**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie FOURNEAU, en qualité de Chef de service Emploi, Formation et Parcours professionnels, Direction des

Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7156

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE
Chef de service Coordination des moyens
Direction des Ressources Humaines
Pôle Ressources**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant

nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, en qualité de Chef de service Coordination des moyens, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7157

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Véronique AGUAYO
Adjointe au Chef de service Documentation
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique AGUAYO, en qualité d'Adjointe au Chef du service Documentation, direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2021-7158

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Isabelle FEUILLARD
Chef du service Documentation
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FEUILLARD, en qualité de Chef du service Documentation, direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2021-7159

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Mathilde RICHE
Chef du service Juridique
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde RICHE, en qualité de Chef du service Juridique, à la Direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2021-7160

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Valérie WITZISK
chef du Service central des Marchés
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, Chef du Service central des Marchés, au sein de la direction des Affaires juridiques du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service central des marchés :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies, antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7161

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Antony AGUAYO

Chef du Service Courriers et courriels

Direction de la Relation Usagers

Direction Générale des Services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antony AGUAYO, Chef du service Courriers et courriels, au sein de la direction de la Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Courriers et courriels :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7162

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Armelle CHARPIER
Chef du Service Centre de Contacts et Ressources
Direction de la Relation Usagers
Direction Générale des Services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Armelle CHARPIER, Chef du service Centre de Contacts et Ressources, au sein de la direction de la Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Centre de Contacts et Ressources :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7163

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Antoine PAGET
Adjoint au Chef du Service de l'Assemblée
Pôle Présidence et Assemblée
Direction générale des services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine PAGET, Adjoint au Chef du service de l'Assemblée, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7164

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Laure MAHIEU
Chef du service Droits RSA
Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports
et de la Citoyenneté
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Laure MAHIEU en qualité de Chef du service Droits RSA, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de Solidarité Active :
- Tous les actes en matière d'ouverture, suspension et fermeture de droits RSA,
- Tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA,
- Tous les actes en matière de recours gracieux RSA,
- Tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies,
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7165

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Mélanie NEE
Chef du service Insertion, Emploi, Jeunesse
Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la
Citoyenneté
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie NEE, assurant la fonction de Chef de service Insertion, Emploi, Jeunesse, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de solidarité active :
- Désignation de l'organisme référent
- Décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie

sanction.

Aides individuelles :

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7166

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Franck BOREL
Chef du Service Sports et Education populaire
Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BOREL en qualité de Chef du service Sports et Education populaire, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7168

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Eve DUPERRAY
Chef du service Conservation départementale
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Eve DUPERRAY en qualité de Chef de service Conservation départementale, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7169

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine MARTELLA
Chef du service des Archives départementales
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Christine MARTELLA en qualité de Chef de service Archives départementales, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Correspondances et demandes courantes relatives à la collecte, au traitement et à la communication des Archives publiques
- Prêts ou emprunts de documents d'archives, dépôts d'archives privées, versements aux administrations
- Informations sur les activités éducatives et culturelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7170

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Hugues DECARNIN
Chef du service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DECARNIN, Chef de service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7171

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Emilie FENCKE
Chef du service Archéologie
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Emilie FENCKE en qualité de Chef de service Archéologie, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7172

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Alexandre ABRY
Chef Service Attractivité et Développement territorial
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ABRY en qualité de Chef du service Attractivité et Développement des territoires, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7173

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Eric STEVENIN
Assurant par intérim la fonction de
Chef du service Laboratoire Départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric STEVENIN, assurant par intérim la fonction de Chef du service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 4 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,

- des notifications d'octroi de subventions

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

Article 2 : En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, directrice du Développement et des Solidarités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric STEVENIN, assurant par intérim la fonction de Chef du service Laboratoire départemental, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7174

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Françoise RAMBAUD
Chef du Bureau Biologie vétérinaire
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 -En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RAMBAUD en qualité de Chef du Bureau Biologie vétérinaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de

signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

- 1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7175

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Nathalie FERNANDEZ
Chef du Bureau Hygiène alimentaire
Service Laboratoire départemental
Direction du Développement et des Solidarités territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FERNANDEZ en qualité de Chef du Bureau Hygiène alimentaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

- 1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, Le 1^{er} Septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7176

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Judith LE PICHON
Chef Service Prospective et
Soutien aux Territoires, Europe
Direction du Développement et des Solidarités territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Judith LE PICHON exerçant la fonction de Chef du service Prospective et Soutien aux Territoires, Europe, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7177

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Stéphanie MARI
Chef Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement
Direction du Développement et des Solidarités territoriales
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MARI en qualité de Chef du service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7178

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Serge GRISLIN
Chef de Service Programmation et Investissements des Collèges
Direction des Collèges
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRISLIN, Chef de Service Programmation et Investissements des Collèges au sein de la Direction des Collèges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes concernant la programmation et le développement dans le secteur d'activités des collèges :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7179

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne-Sophie BRUN
Chef du service Pilotage et Vie des Collèges
Direction des Collèges
Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie BRUN en qualité de Chef de service Pilotage et Vie des Collèges, Direction des Collèges, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7180

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jean-Pierre PACAUD
Chef du service Etudes
Direction de l'Aménagement routier
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PACAUD, Chef du service Etudes à la Direction de l'Aménagement routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Etudes :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7181

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN
Chef du service Maîtrise d'ouvrage
Direction de l'Aménagement routier
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN, Chef du service Maîtrise d'Ouvrage à la Direction de l'Aménagement routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Maîtrise d'Ouvrage :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
 - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7182

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Patrice MOREAU
Chef du Service Travaux
Direction de l'Aménagement routier
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice MOREAU, en qualité de Chef du Service Travaux, Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Travaux :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
 - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses,
 - des pièces de liquidation
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice MOREAU, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean Jacques LEMEZO, adjoint au chef du Service Travaux.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7183

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Aurélie TUECH
Chef du Bureau Gestion administrative et financière
Direction Bâtiments et Architecture
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie TUECH, en qualité de Chef du Bureau Gestion administrative et financière, à la Direction Bâtiments et Architecture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Gestion administrative et financière des Bâtiments et de l'Architecture :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7184

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe MATHIEU
Chef du service des opérations nouvelles
Et réhabilitation
Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MATHIEU, exerçant la fonction de Chef du service des opérations nouvelles et réhabilitation, à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service des opérations nouvelles et réhabilitation :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7185

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Frédéric BON

Chef du service Entretien Maintenance

Direction des Bâtiments et de l'Architecture

Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BON, Chef du service Entretien, Maintenance à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines

relevant du service Entretien Maintenance :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7186

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Laurent MION

Chef d'agence routière de l'Isle sur la Sorgue

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des

services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de l'Isle sur la Sorgue, à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de l'Isle sur la Sorgue, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MION, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Olivier MURILLON, adjoint au chef de l'agence routière de l'Isle sur la Sorgue.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7187

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc MAZELLIER

Chef d'agence routière de Pertuis

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Pertuis, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MAZELLIER, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, adjoint au chef de l'agence routière de Pertuis.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et aux intéressés.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7188

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrice LIONS
Chef d'agence routière de Carpentras
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Carpentras, et dans les domaines suivants :
- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LIONS, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick MUS, adjoint au chef de l'agence routière de Carpentras.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7189

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jean-Firmin BARDISA
Chef d'agence routière de Vaison la Romaine
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application

n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Vaison la Romaine, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Firmin BARDISA, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christophe DUHOO, adjoint au chef de l'agence routière de Vaison la Romaine.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7190

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Lionel CASADO

Chef du Service politiques et expertises

Direction des Interventions et de la Sécurité routière

Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel CASADO, Chef du service Politiques et Expertises à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Politiques et Expertises de la Route :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des actes de gestion du domaine public routier

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7191

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle DALLON
Chef du service prestations mutualisées
Direction des interventions
et de la sécurité routière
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DALLON, Chef du service Prestations mutualisées à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Prestations mutualisées :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des actes de gestion du domaine public routier,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
 - 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7192

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dominique GALLET
Responsable de la Mission Gestion des risques
et Déplacements
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique GALLET, Responsable de la Mission Gestion des Risques et Déplacements à la Direction générale adjointe Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de Mission Gestion des Risques et Déplacements :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7193

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Timothée DUMORTIER
Chef du service Immobilier
Pôle Aménagement**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Timothée DUMORTIER, en qualité de Chef du Service Immobilier du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions
- des propositions de cession.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7194

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Martine CARE
Chef du service Comptabilité
Pôle Aménagement**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine CARE, Chef du Service Comptabilité à la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants rattachés à la comptabilité dans les secteurs d'activité du Pôle Aménagement :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses
 - des pièces de liquidation
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7195

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A

Madame Myriam AGOSTINI
Adjoint au Chef du service Comptabilité
Pôle Aménagement

LA PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam AGOSTINI, adjoint au Chef du Service Comptabilité à la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants rattachés à la comptabilité dans les secteurs d'activité du Pôle Aménagement :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses
- des pièces de liquidation

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7196

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Catherine HAUCHART
Directrice adjointe Enfance Famille
Direction de l'Enfance et la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HAUCHART, en qualité de Directrice adjointe Enfance Famille au sein de la direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et

de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :

- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7197

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie DUMONT
Chef de service Modes d'Accueil
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Marie DUMONT, en qualité de Chef de service Modes d'Accueil au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions,
- des courriers de licenciement.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7198

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle CHOMY
Chef du service départemental de PMI
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHOMY, en qualité de Chef du service départemental de PMI au sein de la Direction de l'Enfance

et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions
- des refus, suspensions et demandes de retrait d'agrément.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7199

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Franck ARBOUX

Chef du service Tarification Contrôle Comptabilité

Direction Enfance Famille

Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck ARBOUX en qualité de Chef de service Tarification Contrôle Comptabilité au sein de la Direction Enfance Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'agrément des établissements et services,
- des arrêtés de tarification,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7200

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Claire VINSON

Chef de service Enfants Adultes vulnérables

Direction de l'Enfance et de la Famille

Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Claire VINSON, en qualité de Chef de service Enfants Adultes vulnérables au sein de la Direction de l'Enfance et

de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

Protection Adultes Vulnérables

- Tous les courriers et rapports adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies.

Mineurs non accompagnés

- Décisions relatives à l'accueil des 5 jours prévu au code de l'Action sociale et des familles
- Délivrance des prises en charge relatives à ce public.

Administration ad-hoc

- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fonds, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7201

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sandrine PINEDE-DE CARVALHO
Adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine PINEDE-DE CARVALHO, en qualité d'adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

Protection Adultes Vulnérables

- Tous les courriers et rapports adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies.

Mineurs non accompagnés

- Décisions relatives à l'accueil des 5 jours prévu au code de l'Action sociale et des familles
- Délivrance des prises en charge relatives à ce public.

Administration ad-hoc

- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fonds, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021

La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7202

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Abdallah BELLIL
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdallah BELLIL, en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7203

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Elsa BADIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elsa BADIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7204

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne-Laure ADAMISTE-DECARNIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ADAMISTE-DECARNIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
 - des arrêtés d'admission,
 - des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7205

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Julie CHILAIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Julie CHILAIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
 - des arrêtés d'admission,
 - des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7206

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Azodine DBIZA
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Azodine DBIZA en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7207

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Françoise HENDA-LEGRAND
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise HENDA-LEGRAND en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7208

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène KESTELOOT
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène KESTELOOT en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7209

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dalila KHAIL
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dalila KHAIL en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses

attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7210

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène MATHIEU
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MATHIEU en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7211

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marjolaine DESSAILLEN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marjolaine DESSAILLEN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7212

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique BOY
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BOY en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7213

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Murielle CHATON
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Murielle CHATON en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7214

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Annie HENON
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Annie HENON en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du Service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7215

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique BONHOMME
Responsable territorial PMI-Modes d'accueil
Service départemental PMI Santé
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BONHOMME en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du Service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7216

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marion LE CORRE-SELESQUE
Directeur-adjoint Personnes Agées
et Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion LE CORRE-SELESQUE, en qualité de Directeur-adjoint au sein de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des arrêtés d'agrément des établissements,
 - des arrêtés de tarification,
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7217

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Bernard BOUQUET
Adjoint au Chef du service Prestations
Direction Personnes Agées Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BOUQUET, en qualité d'adjoint au chef du service Prestations au sein de la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7218

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Myriam MAZZOCUT
Chef du service Tarification Contrôle
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam MAZZOCUT, en qualité de Chef du service Tarification Contrôle au sein de la Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7219

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Corinne HACHE
Chef du service Prestations
Direction Personnes Agées Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne HACHE, en qualité de chef du service Prestations au sein de la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7220

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Olivier CATEL
Chef du service Evaluation accompagnement
Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CATEL, assurant la fonction de chef de service Evaluation Accompagnement au sein de la Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7221

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc GUILLET
Chef du service Relais Logistique
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GUILLET, en qualité de Chef du service Relais Logistique au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7222

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Audrey HESPEL
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey HESPEL, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7223

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine HOUSSIN
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Comtat Venaissin, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7224

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A
Madame Sandra LAURET
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Luberon
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7225

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A
Madame Janik MARTIN
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Janik MARTIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7226

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Pascale SERRE
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS), Monts de Vaucluse et Pays Cavare au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7227

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Angélique ABBRUZZO
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7228

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Stéphanie BERNARD
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BERNARD en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7229

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie BRANTE
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie BRANTE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 01 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7230

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle DI STEPHANO
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DI STEPHANO en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7231

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Céline DUPONT
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Avenio
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7232

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Catherine GARCIA-ROGER
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020

portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GARCIA-ROGER en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7233

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Béatrice GOBET
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GOBET exerçant par intérim la fonction de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7254

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Sophie AGIUS-KACIMI
Chef du service Prévention des exclusions et du Développement Social Local
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie AGIUS-KACIMI, en qualité de Chef du service Prévention des exclusions et du Développement Social Local au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7644

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Nicole ANICAUX
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Luberon
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nicole ANICAUX en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7645

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sakina BARHOUCHE
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de
l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sakina BARHOUCHE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7646

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle BENEDIC
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et
Pays Cavare
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BENEDIC en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7647

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Béatrice BRAUN
Coordonnateur technique médico-social par intérim du
Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut
Vaucluse et de l'Enclave
EDES de Bollène
Direction de l'Action Sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BRAUN assurant la fonction de Coordonnateur technique médico-social par intérim du Territoire d'Interventions Médico-Sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de l'Espace Départemental des Solidarités (EDES) de Bollène à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, Direction de l'Action Sociale, Pôle Solidarités, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7648

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Corinne CARRATALA
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les
Sorgues
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CARRATALA en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7649

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Frédérique CHRIGUI
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de
l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de

l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHRIGUI en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,

- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7650

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Valérie DAUPHIN
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Luberon
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DAUPHIN en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7651

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dominique DAVID
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application

n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique DAVID, en qualité de coordonnateur technique médico-social du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7652

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine GUERGADI
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de
l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GUERGADI en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7653

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie-Laure NADEAU
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de
l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure NADEAU en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,

- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7654

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Elisabeth PROUVOT
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PROUVOT en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7700

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Béatrice GOBET
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GOBET exerçant la fonction de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 14 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7701

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Angélique ABBRUZZO
Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO

en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 14 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N°2021-7707

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jean-Christophe OZIL
Directeur de Cabinet

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu le contrat n°2021-7055 en date du 18 août 2021 portant engagement de Monsieur Jean-Christophe OZIL sur la fonction de Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe OZIL en qualité de Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous les actes et correspondances dans les matières relevant des attributions du Cabinet.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 14 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7790

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Jean Louis VASSALLUCCI
Chef de service Contrôle de gestion
Pôle Ressources**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, Chef de service Contrôle de Gestion à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Contrôle de Gestion:

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7862

Portant abrogation de l'arrêté n°2021-5139 du 1^{er} juillet 2021 habilitant Madame Valérie DUCASSE agent territorial à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Vu l'arrêté n°2021-5139 en date du 1^{er} juillet 2021 habilitant Madame Valérie DUCASSE, agent territorial, à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

Considérant la mobilité de Madame Valérie DUCASSE,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n°2021-5139 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon le 28 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-7863

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Linda VALLET

Directrice de l'Enfance et de la Famille

Assurant l'intérim de la fonction de

Directrice de l'Action sociale

Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Outre la délégation de signature donnée à Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille, par arrêté n°2021-6020 en date du 30 juillet 2021, Madame Linda VALLET assure l'intérim de la fonction de Directrice de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Action sociale :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des arrêtés d'agrément des établissements,
 - des arrêtés de tarification,
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

POLE PRESIDENCE ET ASSEMBLEE

ARRETE N°2021-7496

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24,

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse N° 2021-459 du 30 juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thierry LAGNEAU, 1er Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions dévolues à la Présidente du Conseil départemental, Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 6 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7762

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VALLIS HABITAT ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH VALLIS HABITAT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu l'arrêté N° 2021-707 du 13 janvier 2021 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier du 8 juillet 2021 adressé à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF),

Vu le courrier du 8 juillet 2021 adressé à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF),

Vu les courriers adressés au Préfet de Vaucluse, du 8 juillet 2021 et du 14 septembre 2021,

Vu les courriers adressés à la DIRECCTE PACA, du 8 juillet 2021 et du 14 septembre 2021,

Vu la délibération N° 2021-462 du 30 juillet 2021 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales daté du 6 juillet 2021,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 15 juillet 2021,

Vu le courriel d'Action Logement Services PACA & Corse du 5 août 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat est ainsi composé :
15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Elisabeth AMOROS
- Thierry LAGNEAU
- Corinne TESTUD-ROBERT
- Myriam SILEM
- Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
- Marie THOMAS de MALEVILLE

9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- M. Joël GRANIER
- Mme Virginie ISSAUTIER
- Mme Dominique RIBERI
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Anne-Priscille BAZELAIRE

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement :

- M. Elhadji NDIOUR - Conseiller municipal d'APT
- M. Michel TERRISSE - Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS
- M. Jean-François LOVISOLO - Maire de LA TOUR-D'AIGUES

Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoit FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

Un représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- M.....

- M.....

Sans changement : Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- Mme Françoise JACOB (AFOC)

- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)

- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)

- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)

- Mme Labbadia RUND (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Madame la Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat.

Avignon, le 17 septembre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7830

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VALLIS HABITAT

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH VALLIS HABITAT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu l'arrêté N° 2021-707 du 13 janvier 2021 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier du 8 juillet 2021 adressé à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF),

Vu le courrier du 8 juillet adressé à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF),

Vu les courriers adressés au Préfet de Vaucluse, du 8 juillet 2021 et du 14 septembre 2021,

Vu les courriers adressés à la DIRECCTE PACA, du 8 juillet 2021 et du 14 septembre 2021,

Vu la délibération N° 2021-462 du 30 juillet 2021 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales daté du 6 juillet 2021,

Vu le courriel d'Action Logement Services PACA & Corse du 5 août 2021,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 15 juillet 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental N° 2021-7762 du 17 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu le courriel de la DDETS 84 en date du 24 septembre 2021,

Vu le courrier adressé à l'Union Départementale Syndicat Force Ouvrière (UD FO) le 27 septembre 2021,

Vu le courriel adressé par l'UD FO le 27 septembre 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat est ainsi composé :

➤ 15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Elisabeth AMOROS

- Thierry LAGNEAU

- Corinne TESTUD-ROBERT

- Myriam SILEM

- Fabrice MARTINEZ-TOCABENS

- Marie THOMAS de MALEVILLE

9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- M. Joël GRANIER
- Mme Virginie ISSAUTIER

- Mme Dominique RIBERI
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Anne-Priscille BAZELAIRE

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement :

- M. Elhadji NDIOUR - Conseiller municipal d'APT
- M. Michel TERRISSE - Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS
- M. Jean-François LOVISOLO - Maire de LA TOUR-D'AIGUES

Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoit FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

Un représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- M. Jean-Luc BONNAL (FO)
- M.....

Sans changement : Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- Mme Françoise JACOB (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- Mme Labbadia RUND (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Madame la Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat.

Avignon, le 27 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2021-7111

**Société par Actions Simplifiée
SAS « SOGECRECHE »
12 rue Vavin
75006 PARIS**

**Micro crèche « Baby Montessori Courtine »
115 rue du Mourelet
84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure micro crèche
Modification des horaires d'ouverture**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 19-6816 du 25 septembre 2019 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Baby Montessori Courtine » à AVIGNON ;

Vu la gestion des micro crèches « Baby Montessori Saint Ruf » et « Baby Montessori Agroparc » confiée au Président de la société SOGECRECHE ;

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture de la micro crèche « Baby Montessori Courtine » à Avignon formulée le 1^{er} juin 2021 par le Président de la société SOGECRECHE, gestionnaire des micro crèches « Baby Montessori » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 19-6816 du 25 septembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental susvisé est modifié de la façon suivante :

La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société SOGECRECHE, gestionnaire des micro crèches « Baby Montessori » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au

représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 26 août 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-7112

Société par Actions Simplifiée
SAS « SOGECRECHE »
12 rue Vavin
75006 PARIS

Micro crèche « Baby Montessori Agroparc »
940 route de l'aérodrome
84140 MONTFAVET

*Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure micro crèche
Modification des horaires d'ouverture*

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 19-6817 du 25 septembre 2019 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro crèche « Baby Montessori Agroparc » à Avignon Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 19-7250 du 23 octobre 2019 du Président du Conseil départemental autorisant la modification des horaires d'ouverture de la structure micro crèche « Baby Montessori Agroparc » à Avignon Montfavet ;

Vu la gestion des micro-crèches « Baby Montessori Saint Ruf », « Baby Montessori Courtine » confiée au Président de la société SOGECRECHE ;

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture de la micro crèche « Baby Montessori Agroparc » formulée le 1^{er} juin 2021 par le Président de la société SOGECRECHE, gestionnaire des micro crèches « Baby Montessori » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 19-7250 du 23 octobre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société SOGECRECHE, gestionnaire des micro crèches « Baby Montessori » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 26 août 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 21-7768

Association « La Marelle »
Structure d'accueil d'Enfants
de moins de six ans
Structure multi accueil « La Marelle »
3 avenue Alphonse Daudet
84360 LAURIS

*Autorisation pour un nouveau fonctionnement
D'une structure multi accueil
Modification de personnel*

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 20-7970 du 26 octobre 2020 du Président du Conseil départemental autorisant le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « La Marelle » à LAURIS ;

Vu l'arrêté n° 21-2759 du 23 mars 2021 du Président du Conseil départemental autorisant une modification de personnel ;

Vu la demande de modification de personnel formulée le 2 septembre 2021 par le Président de l'association « La Marelle » à LAURIS ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 21-2759 du 23 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté n° 20-7970 du 26 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame BONNET DUPEYRON Stéphanie, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette

structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 32 heures.

Madame DURAND Corinne, Educatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame GUMY Caroline, Infirmière, est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 20 heures.

Les repas sont confectionnés sur place par une cuisinière ayant suivi la formation HACCP.

Article 3 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 20 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

DECISIONS

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 21 CO 002

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – deuxième répartition – année scolaire 2020/2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu L'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

Vu la délibération n° 2020-321 du 3 juillet 2020 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2020/2021,

Vu le budget départemental,

Considérant que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 37 collégiens pour un montant total de 2 365 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Niveau de sensibilité			
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	4 TOTAL
Collégiens	1 815 € 33 dossiers	220 € 2 dossiers	330 € 2 dossiers	2 365 € 37 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,

pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 22 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 DI 002**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A UNE FRAUDE AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 262-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la décision n°21 DI 001 du 15 avril 2021 ;

Considérant que le Département gère le dispositif Revenu de Solidarité Active depuis le 1^{er} juin 2009 ;

Considérant que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

Considérant une dissimulation de la situation exacte pour une personne ;

Considérant que cette dissimulation a entraîné un préjudice financier global pour le Département de 3 563,10 euros ;

Considérant que le Département n'est plus en mesure de déposer plainte ;

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision n°21 DI 001 du 15 avril 2021.

Article 2 : De saisir le Parquet territorialement compétent d'une constitution de partie civile dans le cadre d'une procédure pénale pour fraude au RSA engagée à l'encontre de la personne désignée ci-dessous, citée de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence :

N°	Nom-Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Motif de la constitution de partie civile	Montant de l'indu en euro
1	A.M.	13/05/1966	DUNKERQUE	Préjudice suite à usurpation d'identité et usage de faux	3 563,10 €

Article 3 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 7 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 DI 003**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A PRESOMPTION DE FRAUDE AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 262-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code pénal et notamment son article 441-6,

Considérant que le Département gère le dispositif Revenu de Solidarité Active depuis le 1^{er} juin 2009 ;

Considérant que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

Considérant une suspicion de dissimulation de la situation exacte pour quatre personnes ;

Considérant que cette suspicion de dissimulation a entraîné un préjudice financier global pour le Département de 38 046,27 euros ;

DECIDE

Article 1^{er} : De saisir le Parquet territorialement compétent d'un dépôt de plainte pour fraude au RSA et de se constituer partie civile dans la procédure pénale à l'encontre des personnes désignées ci-dessous susceptible d'en découler, citées de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence :

N°	Nom-Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Motifs de la plainte	Montant de l'indu en euro
1	N.F.	01/07/1970	MORIERES LES AVIGNON	Vie maritale et revenus de Madame et de ses enfants	19 925,35 €
	M.F.	07/07/1966	AVIGNON		
2	T.A.	17/04/1978	AVIGNON	Absence de résidence en France	18 120,92 €
	T.M.	19/12/1970			

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 7 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N°2021 - 001 DPC

DECISION PORTANT CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

Considérant que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

DECIDE

Article 1 – de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN en faveur de LA KAZ'TONTON du 25 septembre 2021 au 22 mai 2022, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 – Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 21 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N°2021 - 002 DPC

PORTANT CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

Considérant que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

DECIDE

Article 1 - de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN en faveur de BENTO TRUCK du 25 septembre 2021 au 22 mai 2022, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 – Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 30 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

POLE RESSOURCES

DECISION N° 21 AJ 023

PERMETTANT D'INTENTER ACTION EN JUSTICE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département

Considérant l'occupation illicite du domaine départemental du parking de l'auditorium du Thor, sis 1046 chemin des Estrourans au Thor

Considérant qu'il convient de faire cesser cette situation en déposant un référé mesures-utiles devant le Tribunal administratif de Nîmes

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter au nom du Département une action devant le Président du Tribunal administratif de Nîmes afin de défendre ses intérêts.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Jordan BAUMHAUER, du barreau d'Avignon.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 7 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 AJ 024

PORTANT INTENTION D'AGIR EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant que, par jugement rendu le 8 juillet 2021, le Tribunal administratif de Nîmes a annulé l'article 62 paragraphes 2 à 4 et l'article 74 du Règlement de voirie départemental du Vaucluse

Considérant que le Département a décidé de faire appel de ce jugement,

DECIDE

Article 1^{er} : L'intention d'agir en justice devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet Abeille et associés (barreau de Marseille)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 FI 001

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 89-1443 du 28 juin 1989 instituant une régie d'avances auprès du Musée de la Résistance à Fontaine de Vaucluse,

Vu la délibération 2001-346 du 8 juin 2001 et l'arrêté n° 01-3081 du 20 novembre 2001 portant sur le montant de l'avance maximum en euros à 800,00 €,

Vu l'arrêté n° 02-2133 du 21 août 2002 dispensant du cautionnement le régisseur titulaire,

Vu l'arrêté n° 2014-2656 portant modification de la régie d'avances rattachée au Musée d'Histoire à Fontaine de Vaucluse,

Vu l'arrêté n° 2019-5582 du 25 juin 2019 portant extension de la Régie d'avances auprès du Musée d'Histoire Jean Garcin à l'ensemble des musées départementaux,

Vu la Délibération n° 2021-458 du Conseil départemental réuni le 30 juillet 2021, adoptée en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 17 août 2021,

DECIDE

Article 1 : (article sans changement) La régie d'avances auprès du Musée d'Histoire Jean Garcin est étendue à l'ensemble des Musées Départementaux : Histoire Jean Garcin, Pétrarque, Boulangerie, Vannerie et Cartonage, à compter du 1^{er} juillet 2019. La régie d'avances auprès des musées départementaux est dénommée « Régie d'Avances de la Conservation Départementale ».

Article 2 : (article sans changement) Cette régie est installée à Fontaine de Vaucluse.

Article 3 : (article sans changement) La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : (article sans changement) La régie paie les dépenses suivantes :

- frais postaux(6261),
- produits pharmaceutiques (60668, 60661, 60662),
- produits d'entretien (60631),
- produits d'alimentation (60623),
- petit outillage (60632),
- recharge de carte de photocopie et autres frais de reproduction en médiathèque (60632),
- livres d'occasion (6065),
- production de documents en faible quantité (6238),
- objets d'occasion (carte postale, objets anciens) – (6065).

Article 5 : L'article 5 est modifié comme suit : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires.

Article 6 : Il est ajouté un article comme suite : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : (l'article 6 sans changement, devient l'article 7) L'intervention des mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 8 : (l'article 7 sans changement, devient l'article 8) Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800€.

Article 9 : (l'article 8 sans changement, devient l'article 9) Le régisseur verse auprès de la paierie départementale la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10 : (l'article 9 sans changement, devient l'article 10) Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 11 : (l'article 10, sans changement devient l'article 11) Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Il est ajouté un article comme suite : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 3 septembre 2021

La Présidente

Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 FI 002

PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA CRECHE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la Délibération n° 2021-458 du Conseil départemental réuni le 30 juillet 2021, adoptée en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'acte de création de la régie d'avances rattachée à la Crèche du Conseil départemental de Vaucluse n° 1998-2506 du 8 septembre 1998,

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 17 août 2021,

Considérant le peu d'opérations réalisées par la régie,

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances instituée auprès de la Crèche du Conseil départemental de Vaucluse est clôturée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources

et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 3 septembre 2021
La Présidente,
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 FI 003

PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la Délibération n° 2021-458 du Conseil départemental réuni le 30 juillet 2021, adoptée en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'acte de création de la régie d'avances rattachée à la Bibliothèque Départementale de Prêt n° 1998-1490 du 22 juin 1998,

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 17 août 2021,

Considérant le peu d'opérations réalisées par la régie,

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances instituée auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt est clôturée à compter du 1er septembre 2021.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 3 septembre 2021
La Présidente,
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 FI 004

PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU BIBLIOSBUS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la Délibération n° 2021-458 du Conseil départemental réuni le 30 juillet 2021, adoptée en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'acte de création de la régie de recettes rattachée au Bibliobus de la Bibliothèque Départementale de Prêt n° 1997-2159 du 8 septembre 1997,

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 17 août 2021,

Considérant le peu d'opérations réalisées par la régie,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes instituée auprès du Bibliobus de la Bibliothèque Départementale de Prêt est clôturée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 3 septembre 2021
La Présidente,
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 FI 005

PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA DISCOTHEQUE DE LE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la Délibération n° 2021-458 du Conseil départemental réuni le 30 juillet 2021, adoptée en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu L'acte de création de la régie de recettes rattachée à la Discothèque de la Bibliothèque Départementale de Prêt n°1986-1655 du 10 octobre 1986,

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 17 août 2021,

Considérant le peu d'opérations réalisées par la régie,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes instituée auprès de la Discothèque de la Bibliothèque Départementale de Prêt est clôturée à compter du 1er septembre 2021.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 3 septembre 2021
La Présidente,
Signée Dominique SANTONI

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 21 AH 005

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du vendredi 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Inès B. née le 06/03/2015 (Civil)
- Adam L. né le 15/02/2014 (Civil)
- Evan B. né le 27/03/2010 (Pénal)
- Mathias C. né le 09/03/2009 (Pénal)
- Nino C. né le 28/11/2020 (Pénal)
- Calvin M. né le 24/11/2004 (Pénal)
- Noély D.C. née le 10/06/2017 (Pénal)
- Lina I. née le 29/12/2007 (Pénal)
- Kelly C.R. née le 17/08/2010 (Pénal)
- Syndie C.R. née le 17/08/2010 (Pénal)
- Inaya Joy R. née le 25/06/2013 (Pénal)
- Clara G. née le 26/06/2007 (Pénal)
- Emma D. née le 07/02/2007 (Pénal)
- Nolan G. né le 17/07/2013 (Pénal)
- Mélynda G. née le 21/04/2015 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître KUJUMGIAN Nathalie	Inès (B.)
Maître NICOLET Audrey	Adam (L.)
Maître CUIILLERET Isabelle	Evan (B.)
Maître BILLET Serge	Mathias (C.)
Maître ATTARD Céline	Nino (C.)
Maître GARDIEN Franck	Calvin (M.)
Maître SOLER Céline	Noély (D.C.)
Maître FAGOT Maurice	Lina (I.)
Maître GALAN-DAYMON Delphine	Kelly (C.R.) Syndie (C.R.) Nolan (G.) Mélynda (G.)
Maître MOURAD Lina	Ina Joy (R.)
Maître YASSINE-DBIZA Rajae	Clara (G.)
Maître BARTHOUIL Tanguy	Emma (D.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 EF 004

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE C E M

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et s,

Vu le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s,

Vu le budget du Département,

Considérant la procédure en assistance éducative en cours et notamment l'appel formé contre le jugement en assistance éducative du 27 juillet 2021 (Jugement en assistance éducative du 17 juillet 2017 successivement renouvelé avec échéance au 19 juillet 2022),

Considérant le contexte et la complexité de la situation,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour la représentation de mes services dans le cadre de la procédure d'appel et devant les juridictions compétentes,

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice de Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 22 septembre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 8 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services *par intérim*



Christian BERGÈS

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal